le Syndicaliste

l'information du Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques

FO DGFiP

N° 32

2e TRIMESTRE - JUILLET 2017 - 0,50 €

DOSSIER

Formation professionnelle : l'état d'urgence

Maillage territorial
La DGFiP SARcboute

Missions fiscales
C'EST LA REDEVANCE QU'ON ASSASSINE
P. 7

Prélèvement à la source
REPORTER N'EST P.A.S. JOUER
P. 10

En direct des sections
RAN : LA CONFUSION
P. 13

Certification
UNE EXPÉRIMENTATION À OBSERVER DE TRÈS PRÈS
P. 23

Le Syndicaliste F.O.-DGFiP
est une publication trimestrielle
éditée par le Syndicat National
Force Ouvrière
des Finances Publiques
45-47, rue des Petites Écuries
75010 PARIS
Tél. 01 47 70 91 69
site Internet :
http://www.fo-dgfip.fr

0,50 € le numéro
Cette publication, uniquement
diffusée aux adhérents,
n'est pas vendue au numéro

N° CPPAP : 0519 S 06593
ISSN 2105-3553

Directrice de la publication :
Hélène FAUVEL

Équipe rédactionnelle :
Corinne ANGLADE
Catherine BOULET
Olivier BRUNELLE
Philippe CINQ
Claudine GAUTRONNEAU
Jean-Christophe LANSAC
Frédéric LIAUTAUD
Jean-Paul PHILIDET
Isabelle ROULAND

Crédit photographique,
sauf mentions particulières :
F.O.-DGFiP

Service courrier :
Le Syndicaliste F.O.-DGFiP
45-47, rue des Petites Écuries
75010 PARIS

Le Syndicaliste F.O.-DGFiP
est imprimé par
Vincent Imprimeries
ZI du Menneton
26, rue Charles-Bedaux
BP 4229
37042 TOURS Cedex 1

sommaire

Éditorial — p. 3

En bref — p. 4

Actualité sociale — p. 5 et 6

Communiqué du Conseil Syndical
Congrès UCI Cadres et numérique : le malaise 2.0

Missions fiscales — p. 7 à 12

On achève bien la redevance
Reporter n'est P.A.S. jouer

En direct des sections — p. 13 et 14

RAN : la confusion
Pierre mialon nous a quittés le 12 juin 2017
Calendrier des commissions nationales

Dossier — p. 15 à 22

Formation à la DGFiP : l'état d'urgence

Secteur public local — p. 23 à 31

La certification des comptes des collectivités locales
une expérimentation à observer de très près
La DGFiP SARcboute

Vie syndicale — p. 32 et 34

Vie des sections - AG
Carnet

« Être syndicaliste, c'est une manière de vivre »

SIMONE WEIL, philosophe (1909-1943)

HÉLÈNE FAUVEL
Secrétaire Générale F.O.-DGFiP

Les missions de la DGFiP malades de l'austérité budgétaire

Un mal se répand sur les missions de la DGFiP
Inventé sans doute pour punir les fonctionnaires
Il se nomme austérité budgétaire
Et fait aux moyens des services la guerre
Toutes n'en meurent pas mais toutes en sont frappées.
Mais la situation budgétaire du pays est grave, dit le loup Migault
Il faut donc chercher des responsables et que les plus coupables d'entre nous
Soient sacrifiés sur l'autel de l'austérité pour obtenir la guérison commune
Ils sont tout trouvés : les fonctionnaires, ces pelés, ces galeux dont viendrait tout le mal
Punis ils seront, dit le lion Darmanin, et jour de carence ils auront.
Toute ressemblance de ce qui précède avec la fable de Jean de La Fontaine « Les animaux malades de la peste » n'est ni fortuite ni involontaire.

Les conditions d'exercice des missions deviennent chaque jour plus difficiles et la qualité du service rendu n'est plus toujours au rendez-vous du fait , chacun le sait, des restrictions budgétaires et des suppressions d'emplois. Le Premier Président de la Cour des Comptes, à la faveur de l'audit sur les Comptes Publics demandé par le nouveau gouvernement, profite une nouvelle fois de l'occasion pour clamer haut et fort que les efforts des services déconcentrés de l'État sont insuffisants. Il se fonde pour étayer son propos sur les chiffres de 2015, notamment sur le maillage territorial de la DGFiP, en oubliant volontairement ou non les restructurations de 2016 et 2017. La masse salariale est trop importante, les fonctionnaires ont trop d'arrêts maladie de courte durée ; il convient donc d'infliger une nouvelle cure d'amaigrissement à l'État et à ceux qui le servent.

Lors des états généraux des comptes publics, vaste opération de communication où il avait convié la presse et des personnes choisies pour leur appétence potentielle à relayer les propos tenus, le ministre Darmanin a offert une tribune au Premier Président de la Cour. Ce dernier, dans une diatribe cousue de fil blanc contre les excès de la dépense publique, en oubliant au passage que le CICE est aussi de la dépense publique, a donc servi sur un plateau les arguments qu'attendait le Ministre pour justifier ses conclusions. Et c'est ainsi que le fonctionnaire, comme l'âne de la fable, ce pelé, ce galeux de qui venait tout le mal, s'est retrouvé une nouvelle fois désigné à l'opinion publique comme le principal responsable du déficit public.

La fable de Jean de la Fontaine se termine ainsi : « Selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de cour vous rendront blanc ou noir ».
Elle est d'une étonnante actualité.
Il fallait sans doute que tout change pour que rien ne change.

Retour vers le futur

L'absence d'un ministère ou même d'un modeste secrétariat d'État de la Fonction Publique dans le gouvernement Philippe 2 et son rattachement au ministre de l'action et des comptes publics Gérald Darmanin semble annoncer une forte coloration budgétaire de la gestion des 5,5 millions de fonctionnaires.
Nous voilà ramenés en 2007, quand l'architecture gouvernementale rattachait la Fonction Publique au Ministre du budget et des comptes publiques, Éric Woerth dans le troisième gouvernement Raffarin.
Les fonctionnaires pourront toujours se consoler en considérant que s'il existe un ministère de l'action publique c'est sans doute parce qu'ils sont tous devenus actionnaires.

Gonflés !

Le groupe Michelin, n°2 mondial du pneumatique, vient d'annoncer le 22 juin dernier un plan global de réorganisation entraînant d'ici à 2021 la suppression de 2 000 emplois sur ses sites à travers la planète. Ces réductions d'effectifs devraient se faire sans départs contraints par le non-remplacement d'une partie des départs naturels.
Il s'agit de la première très mauvaise nouvelle industrielle du nouveau quinquennat, symbole de la poursuite de la désindustrialisation du territoire national et lourde de conséquences économiques et sociales désastreuses pour la ville de Clermont-Ferrand.
Avec 111 700 salariés, le groupe Michelin est une entreprise de taille comparable à la DGFiP qui elle doit se débattre chaque année avec 2 000 suppressions d'emplois dans l'indifférence générale. Qui c'est le plus gonflé ?

Offices prodigues

La loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et l'ordonnance du 1er février 2007 relative aux offices publics de l'habitat offrent aux OPH un droit d'option entre comptabilité publique ou privée.
Faute d'ambition et d'investissement de la DGFiP, ce sont une douzaine d'offices supplémentaires qui basculeront en comptabilité privée au 01/01/2018.
Seuls 95 OPH sont encore en comptabilité publique. 263 d'entre eux, soit 63 % des offices, sont désormais en comptabilité de commerce représentant environ 80 % des logements et des salariés. Un désengagement sans doute stratégique.

Tout s'explique

L'information ne va pas améliorer l'image des Américains. Un sondage repéré par le Washington Post et réalisé par l'Innovation Center of Us Dairy dévoile que 7 % des adultes américains pensent que le lait chocolaté sort directement du pis de vaches marron. Logique ! Quelque 16,4 millions d'adultes ignorent donc la recette très basique (du lait, du cacao et du sucre) de ce produit très apprécié des enfants.
Dans les années 90, une étude du département de l'Agriculture constatait qu'un adulte sur cinq ne savait pas que leur emblématique hamburger était à base de bœuf...
Dans une autre étude, une majorité d'adultes déclarait que le légume qu'ils consommaient le plus était... les frites. Et nombre d'entre eux s'étonnaient lorsqu'on leur expliquait que les frites étaient en réalité des pommes de terre. Pour ceux qui se poseraient la question : non, les frites ne comptent pas dans les cinq fruits et légumes par jour recommandés pour une alimentation équilibrée.

Coup de chaud

Le 22 juin dernier, alors que la période de canicule était en train de se terminer mais qu'il faisait encore 36 degrés Celsius à Paris après des pointes à 38°C les deux jours précédents, voici un extrait du courriel qu'a envoyé un responsable administratif à ses collaborateurs travaillant, entre autres, dans le bâtiment Blanqui à Montreuil (93) : [...] Si température *(sic)* extérieure [atteint] 29°C, alors consigne de base froid (re-sic) appliquée sur vos régulateurs = 26°C avec possibilité depuis votre commande thermostatique [...] de baisser ou augmenter cette consigne de 3°C (+3/-3°C).
Autrement dit, s'il fait 29°C dehors il peut faire entre 26°C et 32°C (si vous êtes malade...).
Si la température extérieure > 29°C alors consigne de base froid augmente de 0,8°C par degré supplémentaire à l'extérieur.
Autrement dit, s'il fait 38°C à l'extérieur, la température demandée par l'utilisateur / l'agent en service devra être de : 29 + 0,8 x (38 – 29) = 36°C !, avec une tolérance comprise entre 33°C et 39°C (pour les fiévreux...).
[...] les architectes, lors des phases de mise en place, se basent sur des notes de calcul de fonctionnement jusqu'à 30°C de température extérieure pour la région parisienne.
Ces architectes-là n'ont pas dû entendre parler du réchauffement climatique...
Ce qu'il y a de bien avec ces consignes, c'est que entre ceux qui brassent de l'air et ceux qui nous le pompent, la climatisation va devenir superflue !

Communiqué du Conseil Syndical des 20, 21 et 22 juin 2017

Réaffirmer nos revendications

*Le conseil syndical de **F.O.-DGFiP** réuni à Paris les 20, 21 et 22 juin 2017 prend acte du résultat du suffrage universel lors des élections présidentielles et législatives. Fidèle à son indépendance, il jugera la politique menée sur pièces au regard de l'intérêt des salariés en général et des personnels de la DGFiP en particulier. **F.O.-DGFiP** attend une inflexion de la politique plaçant véritablement la DGFiP au cœur de la République.*

C'est pourquoi il importe plus que jamais de réaffirmer nos revendications.

Par ailleurs, l'analyse du contenu du programme présidentiel sur de nombreux sujets tels que le code du travail, les suppressions d'emplois dans la Fonction Publique, la fiscalité ou encore les retraites, appelle à la vigilance y compris pendant la période estivale. Le conseil syndical rappelle le combat mené en 2016 contre la loi Travail à l'appel de la confédération Force Ouvrière. Il rappelle encore que toute modification du code du travail se traduit tôt ou tard par des atteintes au statut général de la Fonction Publique et aux statuts particuliers. Dans la droite ligne de ses principes réformistes et militants, le conseil syndical s'inscrit dans la position de la confédération FO qui n'hésitera pas à mobiliser si les principes républicains de liberté de négociation n'étaient pas respectés et les analyses et revendications de FO pas prises en compte dans les discussions en cours.

Au niveau Fonction Publique, le conseil syndical met en garde le Ministre contre toute tentative d'externalisation, de privatisation ou d'abandon de missions pour justifier les 120 000 suppressions d'emplois évoquées durant la campagne électorale. Il s'oppose au transfert programmé des cotisations sociales vers la CSG, cheval de Troie de la fiscalisation de la protection sociale collective. De surcroît il se traduira, sans mécanisme de compensation, inévitablement par une perte significative de pouvoir d'achat pour les fonctionnaires et les retraités.

Le conseil syndical prend acte de l'annonce de report de la mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Il rappelle les délais extrêmement contraints accordés aux services de la DGFiP et les moyens en constante diminution pour réaliser cette réforme. Il conteste par avance toute velléité du gouvernement de se défausser sur un supposé niveau d'impréparation de la DGFiP pour justifier ce report. Le conseil syndical affirme au contraire que cette décision est davantage sous-tendue par la volonté de rendre visibles les conséquences du transfert cotisations sociables/CSG au 01/01/2018. **F.O.-DGFiP** réaffirme son opposition à cette privatisation rampante de la collecte de l'impôt et revendique son abandon.

La Direction Générale des Finances Publiques n'a pas marqué de trêve et poursuivi le travail de destruction méthodique du réseau et d'abandon programmé de missions en accélérant les fusions, restructurations, fermetures et suppressions de sites et de postes. Il dénonce par ailleurs les conséquences lourdes de la loi NOTRe pour les services et à terme sur le réseau de la DGFiP. Le conseil syndical réitère sa demande d'arrêt de tous les chantiers en cours à la DGFiP et d'ouverture d'une véritable discussion permettant d'établir un bilan contradictoire des réformes effectuées et d'évaluer les conséquences des projets en cours sur la qualité du service rendu et les conditions de travail des personnels. Il maintient en outre son exigence d'une réelle concertation sur les règles de gestion.

Afin de créer le rapport de force nécessaire à l'ouverture de ces discussions et à l'arrêt des suppressions d'emplois et fermetures de services, le Conseil syndical appelle les personnels à rejoindre le syndicalisme libre et indépendant de **F.O.-DGFiP** et à se tenir prêt à la riposte.

Paris, le 22 juin 2017

Congrès de FO Cadres
Chambery du 7 au 9 juin 2017

Cadres et numérique : un malaise 2.0

*Le congrès de FO Cadres s'est déroulé à Chambéry du 7 au 9 juin 2017. Pour **F.O.-DGFiP**, la délégation était composée de : Hélène Fauvel, Secrétaire Générale, Olivier Brunelle, Jean-Christophe Lansac et Jean-Paul Philidet, Secrétaires Généraux adjoints et de Jean-Yves Brun au titre des retraités.*

En présentant son rapport d'activité, le Secrétaire Général de FO Cadres, Éric Pères, a particulièrement insisté sur les transformations de la sphère professionnelle liées au développement du numérique : travail à distance, télé-travail... Il est revenu notamment sur une organisation du travail devenue, de fait, beaucoup plus horizontale dans de nombreuses entreprises. En effet, par son impact sur la façon de communiquer, le numérique modifie les rapports hiérarchiques et génère une conception du travail plus collaborative et participative. Revers de la médaille, le cadre est joignable et donc sollicité en permanence y compris quand il n'est pas physiquement présent dans l'entreprise. Certains patrons n'hésitent d'ailleurs pas à mettre en place des dispositifs leur permettant de « géolocaliser » leurs collaborateurs. Dans la suite de son propos, il a évoqué le malaise des cadres à la fois acteurs et victimes du changement et le droit à la déconnexion et au respect de la vie privée. Enfin, il a invité les délégués au congrès à accentuer les opérations de syndicalisation des cadres afin d'obtenir un meilleur reflet de la composition des collectifs de travail parmi nos adhérents.

Ensuite, notre camarade Jean-Christophe Lansac, Trésorier de FO cadres, a présenté le rapport financier. Les deux rapports ont été votés à la quasi-unanimité

Hélène Fauvel, Secrétaire Générale, est intervenue sur le rapport d'activité que la délégation **F.O.-DGFiP** a voté. Elle a exprimé pour le compte du Syndicat ses remerciements à Éric Pères pour son engagement à nos côtés, notamment lors des élections professionnelles de 2014. Elle a ensuite sensibilisé l'assistance au fait que la situation des cadres dans la Fonction Publique en général et à la DGFiP en particulier présente de nombreuses similitudes avec celle des cadres du secteur privé. Le malaise des cadres n'y est en effet pas moindre. D'injonctions paradoxales en manque de reconnaissance, en l'absence presque totale de marge de manœuvre, ils ont pour certain perdu jusqu'au sens de leur travail. Ils doivent dans le même temps tenir leurs objectifs et mettre en place une organisation du travail respectueuse de la santé physique et mentale de leurs collaborateurs sur fond de moyens en constante diminution.

Parallèlement, leurs perspectives de carrière se réduisent comme peau de chagrin du fait du resserrement du réseau aboutissant à une diminution des emplois de débouchés. Elle a également informé le Congrès d'une proportion de cadres syndiqués à **F.O.-DGFiP** très proche de la proportion existant dans les services de la DGFiP. Enfin, elle a indiqué que si les modalités de calcul des retraites du public et du privé sont différentes, les taux de remplacement (% des revenus d'activité perçus à la retraite) sont similaires et s'agissant des cadres plutôt en faveur du privé du simple fait d'une moindre prise en compte des primes dans le calcul de la pension. Il est parfois bon de combattre les idées reçues dans la perspective des combats à venir.

Le congrès a ensuite procédé à l'élection du conseil national de FO Cadres. Pour **F.O.-DGFiP**, ont été élus : Catherine Boulet, Jean-Yves Brun, Olivier Brunelle et Jean-Paul Philidet, les secrétaires généraux des syndicats étant membres de droit de cette instance. Jean-christophe Lansac a été réélu au bureau exécutif et au poste de Trésorier. Notre syndicat a soutenu la candidature d'Éric Pères à sa succession et il été réélu pour un mandat de 4 ans.

« A vous Cognacq-Jay,
à vous les studios ! »

On achève bien la redevance !

Alors que ce service comptait encore 1 400 agents en 2005, il ne subsisterait plus qu'une petite centaine d'agents d'ici à la fin 2017.
Les restructurations successives, toutes conduites dans un dialogue social exemplaire, auront porté un coup fatal à cette mission. Un « plus de son plus d'images » qui ressemble étrangement aux réformes en cours dans beaucoup d'autres domaines.

La France et d'autres pays européens ont fait le choix d'un service public de l'audiovisuel représentant l'ensemble des chaînes de télévision, des radios et médias dont la première mission est le service public.

Afin de financer cet organisme et lui laisser toute son autonomie (budget spécifique), la redevance a été créée en 1933. En 1949, cette redevance est devenue une taxe parafiscale. Des agents (ORTF...) étaient chargés de contrôler la détention et de récolter les recettes. A partir de 1974, ces tâches ont été assurées par le Service de la Redevance Audiovisuelle créé au sein de la Direction Générale de la Comptabilité Publique (DGCP – Trésor Public).

Actuellement, le budget global est d'environ 3,5 € milliards. La Contribution à l'Audiovisuel Public (CAP) contribue à hauteur de 85 % au financement du service public de l'audiovisuel. Ce budget est affecté directement aux organismes de l'audiovisuel public (France Télévisions, Radio France, Radio France Internationale, Arte, Institut National de l'Audiovisuel).

En préambule, il est bon de rappeler que la mission a évolué en 2005 suite à la réforme du système de déclaration de la redevance audiovisuelle. Cette réforme de la collecte de la redevance audiovisuelle a engendré une réduction de la base de taxation bien plus importante auparavant (exemption des foyers disposant d'une résidence secondaire, dégrèvement de personnes ne payant pas de taxe d'habitation auparavant assujetties)

Jusqu'en 2005, le service, dépendant de la Direction Générale de la Comptabilité Publique (DGCP), comptait environ 1 400 agents dont 1 000 dans les 5 centres régionaux (Lille, Strasbourg, Lyon, Toulouse, Rennes) et la Trésorerie Générale de Paris et 400 dans les services départementaux de contrôle. Cette réforme (ou bien ce plan social) engagée en 2004 par le gouvernement a entraîné la suppression de tous les agents des Centres Régionaux et de la Trésorerie Générale. Ils ont été redéployés au sein du Trésor Public. Il est resté environ 400 agents répartis dans les Services de Contrôle de la Redevance Audiovisuelle départementaux (création des SCRA) et au Pôle National de la Redevance Audiovisuelle de Toulouse (création du POLRE).

Dès lors, le nombre d'agents des SCRA n'a cessé de diminuer au fil des années. Suite à la fusion DGI-DGCP, la mission a été intégrée au Contrôle Fiscal.

Dans la majorité des cas, les Directions Locales n'ont jamais remplacé les agents partant en retraite ou pour mutation (moyens humains déclinant) et n'ont pas donné les moyens fonctionnels suffisants (applications informatiques...).

Le constat est sans appel puisqu'en 2015 il restait seulement 8,6 ETP (Équivalent Temps Plein) au POLRE et 162 ETP dans les SCRA (chiffres fournis par la Direction Générale lors du Groupe de Travail du 29 juin 2015). Pour mémoire, les effectifs ETP des SCRA étaient de 340 en 2004 (au moment de la réforme) et de 265 en 2007. En 10 ans, les effectifs ont été réduit de 50 % : à qui la faute ?

Le Groupe de Travail « Contrôle Fiscal » du 12 mai 2015 a été le point de départ du démantèlement de la mission « Redevance Audiovisuelle ». La DG avait ordonné à M. Bes (AGFIP de la DRFIP Midi-Pyrénées) et M. Fermanel (AFIP de la DDFIP du Tarn) d'établir un rapport devant être dévoilé à l'été 2015. Mais il ne l'a jamais été et ne le sera jamais (confirmation par la DG lors du Groupe de Travail du 28 septembre 2016). Ce rapport (a-t-il existé ?) était déjà écrit à l'avance si l'on se réfère aux propos informels tenus par le Directeur Général le 25 juin 2015 lors d'une rencontre avec les responsables territoriaux (une partie concernant la mission « Redevance Audiovisuelle ») : « tout concourt à faire de ce dispositif... quelque chose à rénover et à modifier... la démographie peut y aider, puisque 60 % des effectifs concernés ont 59 ans ou plus... il y a l'idée d'intégrer ceux qui sont dans les départements dans les PCE... ». Il n'y a rien à ajouter. Tout était plié d'avance.

Il faut ajouter qu'un audit datant de 2009 préconisait déjà les grandes lignes d'une réforme à venir :

- abandon progressif du contrôle sur place des particuliers,
- contrôle sur pièce des particuliers transféré vers le POLRE,
- contrôle des professionnels intégré dans les procédures habituelles du contrôle fiscal.

Les groupes de travail successifs (12 mai 2015, 29 juin 2015, 08 septembre 2015, 28 octobre 2015, 18 mai 2016), la rencontre entre M. Bes et M. Fermanel et les Organisations Syndicales dont FO le 20 mai 2015, le Comité Technique de Réseau du 7 décembre 2015 (suite annulation du 18 novembre 2015) n'ont été qu'un pseudo dialogue social.

A maintes reprise, **F.O.-DGFiP** a apporté des idées, des réflexions de travail jamais retenues.

Les GOM (réunions « métier » du 11 février 2016, 22 avril 2016, 15 juin 2016), dans lesquelles quelques pistes avaient été évoquées (contrôle des vendeurs de télévision, connaissance du terrain pour les autres services, contrôle à distance des professionnels dans un cadre régional...) ou abandonnées (contrôle des codes G voir N par les SCRA), n'ont apporté au final que très peu d'éléments.

A ce jour (février 2017), il est à noter qu'aucune info supplémentaire n'a été transmise par la DG sur ces pistes : qui commande le navire ?

Les deux notes de service du 11 février 2016 et du 27 juin 2016 ont posées les bases de la mission, à savoir le transfert en totalité vers le POLRE du contrôle sur pièce des particuliers (avec redéploiement de 10 emplois issus des SCRA), le contrôle sur place des particuliers à la marge dédié aux ex-agents SCRA (pas de contrôle dans les départements sans agents) pour une fourchette de 30 000 à 50 000 contrôles et, enfin, le contrôle des professionnels avec renforcement confié aux PCE (réalisé par les ex-agents SCRA et par des agents PCE dans les départements sans ex-agents SCRA).

Dans les faits, l'année 2016 a été catastrophique pour les ex-agents SCRA et POLRE à plusieurs niveaux :

1 – Problématique sur les règles de gestion du personnel :

Demandes de mutations effectuées pour le 20 janvier 2016 alors même que la première note de service de la DG n'était pas sortie et que le Comité Technique Local n'avait pas été consulté sur le transfert des agents SCRA vers le PCE.

2 – Objectifs 2016 modifiés :

Dans certains départements, le contrôle des particuliers a été abandonné par la Direction Locale.

3 – Objectifs 2017 :

Peu ou pas de communication vers les agents alors que les délégations, dès septembre 2016, ont pris contact avec les responsables départementaux du Contrôle Fiscal.

Pas de cohérence entre départements pour le contrôle des professionnels : le renforcement annoncé par la DG n'est que de la poudre aux yeux dans une grande partie des départements.

Environ 69 000 contrôles annoncés (dont 7 000 par les PCE sans ex-agents SCRA) alors qu'en 2015, 68 723 contrôles avaient été réalisés par les seuls agents SCRA : où sont la hausse et le renforcement tant prônés par la DG ?

Contrôle des particuliers : 24 713 contrôles sur place bien en deça de la fourchette basse annoncée par la DG (30 000 à 50 000 contrôles) : pour exemple, 5 contrôles dans le Lot, 50 dans l'Aube (heureusement, le ridicule ne tue pas !).

4- Emplois :

Arrivée de 4 agents au POLRE le 1er septembre 2016 (4 emplois ALD Toulouse dont la pérennité n'est pas garantie) et 1 agent issu du mouvement complémentaire au 1er mars 2017. Mais où sont passés les 5 autres emplois redéployés des cinq ex-SCRA (Eure-et-Loir : 1, Oise : 1, Pas-de-Calais : 2, Nord : 4, Seine-Maritime : 2).

Agents SCRA transférés au 1er septembre 2016 dans les PCE puis emploi supprimé au cours du Comité Technique Local « emplois » tenu en décembre 2016 ou janvier 2017.

5- POLRE de Toulouse :

La mise en place des nouvelles tâches à l'automne s'est déroulée dans des conditions catastrophiques avec des moyens humains et matériels en dessous des annonces de la DG : 5 agents manquants, standard téléphonique en panne durant plusieurs semaines, boîte générique du service pas adaptée à la volumétrie des mails...

L'année 2017 s'annonce tout aussi compliquée pour les agents. Les objectifs sont parus le 3 janvier 2017 mais pas ou peu de communication locale ou de la DG : aucune info sur le contrôle des vendeurs de téléviseurs, sur le contrôle à distance des professionnels dans un cadre régional, sur la connaissance et les informations des ex-agents SCRA sur le terrain dans le cadre de la synergie avec les autres services du contrôle fiscal, sur les contrôles assurés par les agents PCE dans un tiers des départements sans ex-agents SCRA...

Dans les faits, les Directions Locales n'appliquent pas les directives de la DG. Elles profitent en partie des agents de la « Redevance Audiovisuelle » pour ne plus les faire travailler à 100 % sur leur mission. Ils doivent effectuer d'autres tâches (PCE, BCR...) ou abandonner leur mission.

Selon la DG, les SCRA comptaient 164 agents (temps plein + temps partiel) en 2015 et, pour 2017, 122 agents (temps plein + temps partiel). En réalité, ces chiffres sont encore à minorer car ils ne tiennent pas compte des CTL « emplois », des « arrangements » locaux qui réduisent les effectifs.

Ainsi, il faut estimer qu'il restera une petite centaine d'agents d'ici fin 2017 soit une perte de plus d'un tiers des effectifs depuis 2004. Et la suite n'est pas rassurante avec des départs en retraite. Il faut s'attendre à une perte considérable de la connaissance et de la technicité de cette mission.

L'avenir de cette mission semble très sombre. Nos services ont reçu récemment la visite de la Cour des Comptes (Pôle de Toulouse et Service départemental). Il est très facile de s'interroger sur le désengagement de la DGFiP à effectuer cette mission ou sur une évolution du financement ?

Maintenir le niveau du budget actuel et l'indépendance de l'Audiovisuel Public deviendra de plus en difficile. Sans contrôle ou si peu, la fraude ne cessera d'augmenter ce qui impactera fortement les recettes.

Malheureusement, la mission « Redevance Audiovisuelle » n'est pas la seule touchée au sein de la DGFiP. Elle est emblématique du climat actuel instauré par la DG et d'une réforme qui se voudrait efficace mais qui, dans les faits, se traduit par un recul de la DGFiP et du service public.

Sylvain COMMENCAIS

F.O.-DGFiP demeure opposé au prélèvement à la source que rien ne justifie

Reporter n'est P.A.S. jouer

*L'entrée en vigueur du prélèvement à la source n'aura pas lieu en 2018. L'annonce du 6 juin pour des motifs plus politiques que techniques ouvre néanmoins pour les agents des finances publiques une période d'incertitudes. Un audit est en cours et bien malin qui pourrait aujourd'hui en deviner les conclusions. Au milieu des polémiques, **F.O.-DGFiP** renouvèle son opposition à cette réforme mais rappelle dans le même temps l'investissement des équipes en charge tant de la conduite du projet que du renseignement aux contribuables et ne laissera pas dire que la DGFiP et ses personnels n'ont pas tout mis en œuvre sur ce chantier d'une ampleur disproportionnée au regard des avantages attendus.*

Le 6 juin au soir, le Premier Ministre annonçait le report du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu prévu initialement au 1er janvier 2018 au 1er janvier 2019. Il semblerait *(sic)* que les dispositions de l'article 60 de la Loi de Finances pour 2017 nécessitent une phase de test et un audit.

Dès le lendemain, le Ministre des Comptes Publics relayait cette information et le Directeur Général des Finances Publiques s'adressait au réseau pour indiquer que le temps supplémentaire serait mis à profit pour sécuriser le dispositif.

F.O.-DGFiP envoyait à l'AFP un communiqué de presse dont vous trouverez le fac-similé ci-après.

Pour **F.O.-DGFiP** en effet, cette décision de report est politique et ne relève en rien d'un niveau supposé d'impréparation des services de la DGFiP. En conséquence, il serait inacceptable que le politique se défausse sur l'administratif et **F.O.-DGFiP** ne laissera pas dire que la DGFiP et ses personnels n'ont pas tout mis en œuvre sur ce chantier d'une ampleur disproportionnée au regard des avantages attendus. Nous rappellerons les délais extrêmement contraints et l'investissement des équipes en charge tant de la conduite du projet que du renseignement aux contribuables.

Cet épisode de report ne change en rien l'opinion du syndicat sur le fond de cette réforme que nous avions qualifiée en son temps de réforme pour rien.

Dans le courant de l'été un audit sera conduit par l'IGF (Inspection Générale des Finances). Si l'on en croit la lettre de mission, cet audit devrait permettre de s'assurer d'une part que les préoccupations des parties prenantes à la réforme ont bien été entendues et d'autre part que le dispositif technique et opérationnel envisagé est fonctionnel et offre toutes les garanties de robustesse.

Alors que **F.O.-DGFiP** dénonce depuis le départ une privatisation rampante de la collecte de l'impôt, la lecture de cette lettre de mission signée par le Ministre Darmanin est à cet égard très intéressante. Il y est en effet explicitement fait référence à « la mission nouvelle confiée aux collecteurs, en particulier au sein des entreprises ». Pourtant, notre Directeur général n'a eu de cesse que de vouloir nous convaincre que la DGFiP gardait la main dans cette affaire.

Pour **F.O.-DGFiP,** sur le calcul des taux certainement, sur le niveau des recettes attendues un peu moins. Point n'est besoin d'être grand clerc pour comprendre que, les mêmes causes produisant les mêmes effets, les défaillances d'entreprises auront inévitablement des conséquences sur le niveau du recouvrement de l'impôt sur le revenu comme elles en ont déjà sur celui des cotisations sociales. Toujours dans le cadre de l'audit, le Ministre se préoccupe également de la mesure de la charge réelle

pour les entreprises et des moyens notamment humains *(sic)* et informatiques dont elles disposent pour y faire face et des conditions de réception de cette réforme par les contribuables. Enfin, sera réalisée une cartographie des risques anticipés et des réponses apportées par l'administration en matière d'organisation et de gestion des ressources humaines, de communication vers le public et d'infrastructure informatique. L'IGF, pour cette mission, bénéficiera de l'appui d'un partenaire externe, le SGMAP (secrétariat général à la modernisation de l'action publique).

Pour **F.O.-DGFiP,** nous notons une absence de préoccupation sur au moins deux questions : la désorganisation des services de la DGFiP et les conditions de travail des personnels. Il est pour le moins étrange de se préoccuper des moyens humains et informatiques des entreprises alors que depuis des années et particulièrement sur la mise en œuvre du PAS, la question des moyens humains et matériels dont dispose la DGFiP pour l'exercice de ses missions n'émeut visiblement plus grand monde en dehors des personnels et de leurs représentants.

Pire, notre ancien ministre (Eckert), grand promoteur de cette réforme et sans doute rendu furieux par l'annonce du report, s'est cru obligé d'insister dans la presse sur les moyens donnés à la DGFiP à travers les 500 emplois non supprimés en 2017.

Sans doute dans l'espoir de faire passer la pilule quelque peu amère pour les personnels ayant travaillé à marche forcée pour être prêts en temps et en heure, le nouveau Ministre s'est fendu d'un courrier en direction des agents concernés. Ainsi, il les remercie pour le travail accompli, rend hommage à leur engagement et leur professionnalisme et leur indique savoir pouvoir compter sur eux pour la suite.

A **F.O.-DGFiP,** nous serions tentés de lui dire : « Monsieur le Ministre, les remerciements et les encouragements c'est bien mais les emplois nécessaires ce serait beaucoup mieux ».

En revanche, s'il est une question qu'ils conviendrait de creuser c'est bien celle de la compréhension de cette réforme par les contribuables. Il suffit pour s'en convaincre de se remémorer les réactions de certains médias au lendemain de l'annonce du report par le Premier Ministre.

En effet, que n'avons-nous pas entendu comme approximations et contre-vérités notamment : « nous avions cru que la déclaration de revenu que nous étions en train de faire serait la dernière, et bien non puisque le PAS est reporté » pour ne citer que cette perle. Ainsi que nous l'avons déjà écrit (voir Le Syndicaliste n° 29), il n'est pas certain que les contribuables aient tous bien compris que l'obligation de dépôt de la déclaration de revenus N-1 au printemps de l'année N allait perdurer dans le cadre du PAS. De la même manière, toujours dans le même article, nous indiquions que le concept de contemporanéité si cher aux thuriféraires de cette réforme ne résistait pas à une analyse un peu poussée...

Une fois n'est pas coutume, les personnels au contact du public ont été destinataires selon la novlangue administrative « d'éléments de langage » pour renseigner les contribuables un peu déboussolés, il faut bien le dire.

En effet, après avoir communiqué vers eux sur la base de la simplification, leur expliquer maintenant qu'il faut tester le dispositif et prendre le temps de la réflexion relève d'un exercice n'allant pas forcément de soi. Pour l'heure, le message est le suivant : l'application de la réforme est reportée mais les travaux continuent. Dans l'attente, le taux de PAS ne figurera pas sur les avis d'imposition sur les revenus de 2016 et il faut maintenant expliquer que les revenus de 2017 feront bien l'objet d'un impôt contrairement à ce qui avait été initialement annoncé. Autrement dit, les contribuables ayant reporté des travaux ouvrant droit à réduction d'impôt ou des versements sur un plan d'épargne retraite peuvent encore revoir leur position pour 2017.

F.O.-DGFiP demeure opposé à cette réforme que rien ne justifie. Le dispositif envisagé ne sera ni plus simple ni plus juste. Nous l'avons démontré aussi bien auprès des Commissions des Finances de l'Assemblée Nationale que du Sénat qu'à travers le dossier spécial PAS du Syndicaliste n° 29. Or, si une réforme n'est rien de ce qu'elle prétend être c'est qu'elle poursuit un autre but.

A **F.O.-DGFiP,** nous ne sommes pas frappés d'amnésie collective et gardons en mémoire notamment le projet du candidat Hollande de fusion de l'IR et de la CSG comme le fait que le Ministre de l'économie Macron n'a jamais fait état d'une quelconque opposition au prélèvement à la source. Si le report est surtout justifié par une motivation bassement politique : il faut que le transfert des cotisation sociales vers la CSG au 01/01/2018 soit nettement visible au bas de la feuille de paye, ce qui aurait été compromis par le PAS, le temps de réflexion pourrait aussi amener à l'idée que la fusion de l'IR et de la CSG serait plus simple. Rappelons-nous en effet que le président Macron est un grand admirateur de Michel Rocard, père de la CSG. Enfin, nous avons noté que la question du PAS était totalement absente du discours de politique générale du premier ministre qui s'est pourtant largement exprimé sur la fiscalité. Est-ce à dire que ce n'est pas ou plus un sujet pour lui alors que les difficultés des entreprises sont pour lui un objet constant de préoccupation ? C'est pourquoi, bien que la DGFiP se montre affirmative sur une date de mise en œuvre au 01/01/2019, nous considérons à **F.O.-DGFiP** qu'il est, à ce stade, prudent d'attendre les conclusions de l'audit.

F.O.-DGFiP persiste à considérer cette réforme comme inutile compte tenu du niveau actuel d'automatisation du recouvrement amiable et revendique son abandon. Pour autant, nous n'accepterons pas que les personnels de la DGFiP puissent être considérés comme responsables de potentiels dysfonctionnements et rappellerons le délai contraint, le manque de moyens et surtout les vraies raisons de ce transfert.

Communiqué du Syndicat National F.O.-DGFiP

Le Premier Ministre, dans un entretien au journal Le Parisien Aujourd'hui en France, vient d'annoncer le report du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, initialement prévu au 1er janvier 2018, au 1er janvier 2019.

Le Directeur Général des Finances Publiques dans un message au réseau a répercuté la décision du Premier Ministre aux agents des Finances Publiques.

Il y indique notamment que le principe du prélèvement à la source est maintenu et que sa mise en œuvre est simplement reportée.

Il ajoute que le temps supplémentaire pourra utilement être consacré aux ajustements nécessaires après l'audit confié à l'Inspection Générale des Finances.

Pour **F.O.-DGFiP**, non seulement cette réforme de la collecte de l'impôt ne s'imposait pas mais elle va de surcroît compliquer la vie des contribuables et des entreprises. Pourquoi, en effet, vouloir à tout prix changer un système qui fonctionne parfaitement ? En tout état de cause, les étapes de déclaration annuelle des revenus et de régularisation du solde à payer perdureront.

Au-delà de la décision politique de report que l'on peut qualifier de prudente, **F.O.-DGFiP** réitère son opposition à cette réforme et n'acceptera pas que les agents des Finances Publiques en charge de la conduite du projet et de sa mise en œuvre puissent être considérés comme responsables de futurs dysfonctionnements éventuels.

Que le gouvernement puisse ne pas souhaiter que le prélèvement à la source vienne percuter les effets potentiels d'un transfert des cotisations sociales vers la CSG est une chose. Qu'il utilise, pour justifier sa décision, un supposé niveau d'impréparation en se défaussant sur l'administration en est une autre.

Paris, le 7 juin 2017

Contact : Hélène FAUVEL - Tél. : 06.....

Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques
45-47, rue des Petites Écuries 75484 PARIS Cedex 10
Téléphone : 01.47.70.91.69 • Télécopie : 01.48.24.12.79 • e-mail : contact@fo-dgfip.fr • web : http://www.fo-dgfip.fr

Plusieurs actions en cours dans les départements contre les fusions de RAN

RAN : la confusion

Garantie d'affectation pour les personnels, les Résidences d'Affectation Nationales (RAN) résistent mal aux suppressions d'emplois à répétition. Pour continuer à faire face et redonner aux directeurs locaux des marges de manœuvres que les règles de gestion ne permettent pas, la Direction Générale les a invité à réfléchir à des ajustements de périmètres. Certains se sont engouffrés dans la brèche pour proposer des solutions radicales. C'était sans compter avec la réaction des personnels...

La philosophie de ce projet, brièvement exposée au niveau national, consistait initialement à réduire le nombre de RAN par couplage de zones très demandées en mutation et de territoires réputés peu attractifs. Bien évidemment, comme il s'agissait aussi de donner quelques marges de manœuvre aux directions locales, les propositions concrètes en la matière furent donc confiées à leur sagacité. Pour **F.O.-DGFiP,** dès lors que le sujet serait ensuite traité en Comité technique de réseau, la méthode n'avait rien de choquant car nous imaginions alors assez mal comment depuis Paris, il serait possible d'y voir clair. C'était sans compter les excès de zèle de certains responsables locaux qui, alors que la Direction Générale les invitait sans les y obliger à user de cette possibilité, ont cru pertinent de proposer des fusions tous azimuts pas toujours justifiées au regard des effets attendus.

C'est ainsi que dans le Val-de-Marne, le DDFiP eut l'idée lumineuse de proposer des fusions de RAN aboutissant à ce qu'il n'en subsiste que 3 au lieu des 10 actuelles, le tout au mépris des critères déterminés par la Direction Générale. Devant le blocage des discussions, l'intersyndicale locale décidait d'un mouvement de grève le 21 avril. La mobilisation réussie permettait la tenue d'un groupe de travail le 2 mai et d'aboutir à un nouveau projet comptant 7 RAN au lieu des 3 initialement prévues. Forts de ce premier résultat et dans la mesure où aucune des fusions envisagées ne répondait aux critères déterminées nationalement, les sections FO, CGT et Solidaires continuaient à mobiliser dans l'unité d'action dans le but d'obtenir le retrait total du projet et le retour aux 10 RAN actuelles.

Dans le même temps, un projet similaire dans le Rhône recevait le même accueil de la part des personnels et de leur représentants. Lors du Comité technique local qui a suivi et malgré le soutien de nombreux collègues venus sur place appuyer les arguments des élus au CTL, seul le constat d'un blocage des discussions fut possible, le DRFiP refusant obstinément ne serait ce que d'amender son projet. Le 8 juin , dans l'unité d'action, les sections FO, CGT et Solidaires appelaient à la grève et à un rassemblement devant la DRFiP, le 20 juin , un nouvel appel à la mobilisation réussi démontrait la volonté des personnels de voir ce projet retiré. Le 22 juin , ils continuaient. Nos camarades sont déterminés à obtenir que le DRFiP revienne sur cette proposition et considèrent à ce stade que le dossier n'est pas clos. Il ne l'est tellement pas que le point de l'ordre du jour prévu au CTR du 6 juillet sur la nouvelle cartographie des RAN a été retiré au motif d'un besoin de réflexion supplémentaire. Le fait que 3 organisations sur les 4 siégeant au CTR dont FO, aient demandé la présence d'experts venus de Lyon n'est sans doute pas étranger à la décision de la Direction Générale. Affaire à suivre...

NÉCROLOGIE

Pierre MIALON nous a quittés le 12 juin 2017

Entré dans les services du Trésor en 1966 en qualité de contrôleur, Pierre fut rapidement désigné comme délégué du Syndicat dans son bureau.

Élu en CAP des contrôleurs, son militantisme le conduisit naturellement aux fonctions de secrétaire départemental adjoint dans le département de Seine-Saint-Denis où il fut réaffecté en sortie d'école, suite à sa réussite au concours d'inspecteur.

Secrétaire départemental de la section de 1975 à 1981, il rejoignit le bureau national du Syndicat en octobre 1981. Rapidement, tant la technicité dont il faisait preuve que l'humour et parfois la dérision avec lesquels il abordait les sujets en firent une plume de référence. Lequel d'entre ses camarades ne s'est pas précipité avec gourmandise sur les éditos de « Technique Trésor » rédigés par Pierre.

Celles et ceux qui l'ont côtoyé au quotidien se rappelleront sa gentillesse discrète et attentionnée, son élégance un peu « british » et sa grande capacité d'écoute.

Faire sérieusement son travail militant sans jamais se prendre au sérieux, la pugnacité tranquille dans la défense des dossiers et un pragmatisme de bon sens sans renoncer aux valeurs essentielles, ce sont ces qualités qui lui ont permis d'obtenir entre autres l'accès à la catégorie A pour les huissiers du Trésor. Pierre ne passait pas des heures à discourir de ce qu'il convenait de faire, il faisait ce qu'il fallait. Il n'affichait pas non plus sa camaraderie ou son amitié dans de grandes déclarations, il était là, présent et solide. Résolument tourné vers les autres, il a continué de militer tant au niveau syndical qu'associatif. Pierre, que nous appelions plus familièrement Pierrot, a affronté la maladie avec courage sans se départir de cet humour et de cette distance qui le caractérisaient si bien.

Il restera dans nos cœurs celui qui savait si bien nous faire rire et celui qui était toujours là quand il le fallait.

Adieu Pierrot !

Calendrier des commissions nationales 2017

NATURE	DATE
Commission « Conditions de travail »	Mardi 19 septembre 2017
Commission « Catégorie C »	Mardi 19 septembre 2017
Commission « Catégorie B »	Mercredi 20 septembre 2017
Commission « Fonction comptable »	Mercredi 20 septembre 2017
Commission « Catégorie A – Inspecteurs »	Jeudi 21 septembre 2017
Commission « Rémunération, indemnités et frais professionnels »	Jeudi 21 septembre 2017
Commission « Informatique »	Mardi 26 septembre 2017
Commission « Missions fiscales »	Mardi 26 septembre 2017
Commission « Catégorie A – IDiv »	Mercredi 27 septembre 2017
Commission « Formation professionnelle »	Mercredi 27 septembre 2017
Commission « Missions Gestion Publique »	Jeudi 28 septembre 2017
Commission « Pension de retraite et retraités »	Jeudi 5 octobre 2017

CTR du 16 janvier 2017
GT du 21 mars 2017 :
bilan de la formation 2015

Formation à la DGFiP l'état d'urgence

Dans les lignes directrices le Directeur Général affirmait que « la formation doit se maintenir à haut niveau en s'adaptant ». Le bilan de la formation 2015 ainsi que les pistes de réflexion esquissées depuis démontrent à l'évidence que loin d'être considérée comme un investissement indispensable à une administration d'expertise et d'excellence, la formation professionnelle est désormais une charge à réduire à tout prix.

L'examen du bilan annuel de la formation professionnelle est énuméré parmi les points de compétence du Comité Technique par le décret n° 2011-184 du 15 février 2011. Cet exercice s'avère néanmoins particulièrement compliqué à la DGFiP.

Tantôt le sujet est noyé dans des CTR à l'ordre du jour pléthorique, tantôt habilement glissé au milieu de projets dont l'administration sait d'avance qu'il conduiront à un dialogue compliqué avec les organisations syndicales nationales, tantôt primé par les priorités de la Direction Générale, il est toujours examiné tardivement voire pas du tout comme ce fut le cas du bilan 2014.

Le bilan 2015 de la formation professionnelle à la DGFiP n'a pas échappé à l'usage. Programmé lors du CTR du 16 janvier son examen n'a finalement été possible qu'au groupe de travail du 21 mars 2017 sur l'insistance de **F.O.-DGFiP** et des autres organisations syndicales.

Toutes ces péripéties pourraient n'être qu'anecdotiques. Elles sont hélas le symbole de discussions compliquées avec la Direction Générale. Pour **F.O.-DGFiP,** La formation professionnelle devrait être un sujet consensuel pour peu que toutes les parties considèrent celle-ci comme un investissement au service d'une administration d'excellence qui ne vit que de l'expertise et de la technicité de ses agents et de ses cadres.

La Direction Générale a l'habitude de rappeller qu'elle parvient à maintenir les dépenses de formation à hauteur de 7 % de la masse salariale quant le secteur bancaire n'y consacrerait que 4 %.

C'est oublier un peu vite que le système de formation du secteur bancaire est tout entier organisé autour de la promotion interne. C'est perdre de vue que la DGFiP y consacrait 8,77 % en 2010. C'est taire que la fonction publique d'État hors éducation nationale se situe à 6,7 % et que sur le périmètre ministériel ce ratio s'élevait en 2015 à 7,8 %.

Mais c'est également négliger le fait que le choix d'un tel indicateur en dit long sur l'ambition de la DGFiP : rapporter un poste de dépense à la masse salariale est bel et bien quoi qu'on en dise un ratio de coût quand l'investissement, lui, se rapporte au chiffre d'affaire. Exprimer de

cette manière l'effort de formation de la DGFiP revient à la désigner à l'ensemble du réseau comme une charge à contenir voire à réduire. Et ça, la DGFiP sait le faire !

Comment dès lors s'étonner que de bilan en bilan, année après année, les chiffres trahissent les véritables intentions de l'administration. Le bilan de la formation professionnelle 2015 s'inscrit clairement et dans tous les domaines dans le prolongement des précédents.

Concours et préparations : préparations ou pré-sélections ?

La Direction Générale se félicite de l'attractivité confirmée des différents concours. Il est vrai que les chiffres globaux semblent le confirmer avec une progression de 9,6 % par rapport à 2014, soit plus de 77 000 inscriptions enregistrées en 2015.

Pour **F.O.-DGFiP,** si les concours restent effectivement attractifs, ils le doivent aussi beaucoup au contexte économique qui malheureusement ne s'arrange guère. Par ailleurs, si cette attractivité est réelle, une lecture différenciée par concours ou au regard de l'origine interne ou externe des postulants permet une lecture plus nuancée. Si le nombre d'inscrits aux concours externes augmente de 17,46 % avec plus de 50 000 inscrits en 2015 et une progression de 26 % sur la catégorie A tandis que la catégorie C ne progresse que de 13 %, en interne le nombre d'inscrits reflue légèrement de -1,68 % en avoisinnant les 22 500 inscrits en 2015 et recule de 3,17 % sur les examens professionnels avec 5 008 inscrits en 2015 contre 5 172 en 2014 et où seul l'examen professionnel de géomètre enregistre une progression (+19,6 %).

Le nombre d'inscrits au concours d'Inspecteur Principal est en diminution de 10,19 % et traduit une fois encore le malaise d'une partie des inspecteurs qui constate une réduction constante du nombre de postes offerts au concours et voit s'assombrir les perspectives de déroulement de carrière.

Les concours internes de catégorie B enregistrent également une baisse de 4 %.

Pour **F.O.-DGFiP** cette évolution des concours internes est un symptome supplémentaire du mal-être des agents de la DGFiP. Les suppressions d'emplois à répétition, la diminution constante du nombre de postes offerts aux concours, la réduction drastique des plans de qualifications et les règles d'affectation avec obligation de mobilité contribuent à dissuader voire à décourager nombre de candidats et de candidates.

Par ailleurs les difficultés persistent sur les concours informatiques où les taux d'échec peuvent même conduire à recruter moins d'agents que de postes offerts au point d'inciter la Direction Générale à envisager une évolution des épreuves jugées dissuasives pour une partie des candidats.

Pour **F.O.-DGFiP**, les informaticiens de la DGFiP sont d'abord des agents de la DGFiP qui exercent des missions informatiques. Ils doivent donc être recrutés sur des bases les plus proches possibles de celles des agents de même catégorie. Par ailleurs, les aménagements souhaitables des programmes sont compliqués par le fait que ceux-ci sont arrêtés au niveau fonction publique et ne sont donc guère aisés à faire évoluer. La solution se trouve donc davantage dans l'aménagement des calendriers pour les rendre plus compatibles avec les entrées en formation, dans l'arrêt des refus d'inscriptions à la préparation d'analyste au motif que celle-ci comporte six mois de formation présentielle, dans l'adaptation des sujets de concours aux qualifications futures. Elle se trouve également dans l'amélioration des perspectives de carrière des informaticiens qui pour progresser doivent quitter leur spécialité.

Le même réflexe défensif est à l'œuvre pour faire face aux difficultés d'attractivité des métiers du cadastre. C'est là encore par la modification des épreuves de concours que la Direction Générale prétend renforcer l'attractivité des métiers du cadastre.

Outre la disparition de l'épreuve de sport, qui ne va pas nécessairement de soi et aurait pu sans préjudice devenir optionnelle, la Direction Générale souhaite notamment introduire la matière fiscale dans l'épreuve n° 1 du concours interne des techniciens géomètres et la topographie dans les épreuves du concours externe. Pour **F.O.-DGFiP** la tentation d'aller chercher les compétences à l'extérieur de la DGFiP n'est jamais très loin.

La Direction Générale n'envisage à ce stage et à titre expérimental que la mise en place d'une option dans les concours d'inspecteurs. **F.O.-DGFiP** continue de revendiquer la création d'un concours A cadastre pour éviter que chaque année des candidats ne subissent une formation initiale non souhaitée ce qui est à la fois irrespectueux pour les stagiaires et dévalorisant pour la mission elle-même.

La lecture des chiffres du bilan 2015 montre un haut niveau persistant d'absentéisme aux concours. Plus d'un candidat inscrit sur trois est absent le jour des épreuves. Ce chiffre monte même jusqu'à un candidat sur deux en catégorie C.

Pour **F.O.-DGFiP** un tel niveau d'absentéisme doit interroger nos modes d'organisation des concours tant en terme de calendrier qu'en terme de localisation des centres d'examen. La nouvelle cartographie des centres d'examen mérite d'être à ce titre réexaminée au regard des difficultés rencontrées par certains candidats sur l'ensemble du territoire y compris en région Ile-de-France.

Les mesures coercitives annoncées unilatéralement en fin de CTR consistant à organiser le même jour les épreuves des concours internes et externes ou à limiter à 5 le nombre de tentatives pour réussir le concours d'accès à une catégorie resteront sans effet sur le niveau d'absentéisme. **F.O.-DGFiP** ne croit pas au théorème du pharmacien qui veut que pour que le remède soit efficace il faut qu'il ait mauvais goût.

Ces dispositions obèrent très directement la promotion interne des agents de la DGFiP, remettent en cause les orientations prises pour améliorer la parité femmes-hommes, méconnaissent les difficultés personnelles et professionnelles des préparants aux concours, notamment des agents chargés de famille.

C'est la raison pour laquelle **F.O.-DGFiP** a proposé aux agents de signer massivement une pétition intersyndicale qui sera remise au Directeur Général à l'occasion du Comité Technique de Réseau du 6 juillet.

Depuis plusieurs années, **F.O.-DGFiP** attire l'attention de la DGFiP sur la nécessité d'assurer plus efficacement la promotion des missions et des concours de la DGFiP. L'administration devrait donc se donner les moyens de mieux communiquer sur les concours. Les contacts réguliers du syndicat avec les candidats viennent confirmer que leur information est loin d'être toujours satisfaisante.

Les partenariats extérieurs avec des grandes écoles, des universités, des IUT, les IEP comme la présence dans les salons ou la participation à des colloques doivent être renforcées en s'appuyant sur la proximité qu'offre les responsables locaux de formation.

Mais la promotion des concours mérite également d'être renforcée en interne. Certes la mise en ligne d'informations sur l'intranet permet l'information des candidats à la préparation puis aux concours mais chaque année un nombre non négligeable d'agents absents ou n'ayant pas pris connaissance des dates d'ouverture ou des dates limites d'inscription se voient refuser leur inscription pour quelques jours de retard.

Pour **F.O.-DGFiP,** chaque agent devrait se voir notifier par courriel ou par courrier qu'il remplit les conditions pour préparer ou s'inscrire aux différents concours ; libre à lui d'y donner suite ou non. Les moyens modernes de communication doivent permettre un tel accompagnement sans creuser les déficits publics.

2015 a été l'année de la réinternalisation du concours commun C effective en 2016, qui a nécessité de lourds travaux organisationnels et techniques tout comme de la préparation à l'extension de la téléinscription aux concours internes et examen professionnel désormais opérationnelle.

En 2015 plus de 10 000 agents se sont lancés dans la préparation d'un concours ou d'un examen professionnel et un peu plus de 5 200 ont participé à un ou plusieurs stages présentiels. Variable selon les préparations, le nombre global d'inscrits aux préparation à distance diminue de 9,5 % en 2015. L'inscription aux cycles présentiels affiche quant à lui une baisse de 12,1 % (après des baisses respectives de 10 % pour les préparations et 28 % pour les cycles présentiels en 2014).

Les préparation continuent par ailleurs d'exercer un impact important sur la réussite des agents : un contrôleur engagé dans la préparation a ainsi 3,5 fois plus de chances de réussir le concours d'inspecteur qu'un non-préparant. C'est bien persuadé de l'efficacité du dispositif de préparation que **F.O.-DGFiP** revendique qu'il soit le plus étoffé possible et qu'il bénéficie au plus grand nombre d'agents.

Là encore la Direction Générale a entrepris en 2015 de « rationaliser » les cyles présentiels ce qui se traduit concrètement dans la moitié des préparations par une diminution des durées de stages : -5 jours pour inspecteurs, -1 jour pour contrôleur et -1 jour pour contrôleur principal.

Rappelons par ailleurs que ces durées avaient déjà été réduites du fait de l'intégration des galops d'essais à laquelle s'opposait **F.O.-DGFiP.**

F.O.-DGFiP ne se satisfait pas de voir qu'un tiers seulement des inscrits à la préparation au concours d'inspecteur accède au 3e stage présentiel. Pour le syndicat le rôle de la préparation n'est pas de sélectionner ceux qui sont le plus susceptibles de réussir le concours mais bien d'amener le maximum d'agents au niveau du concours. Préparer les concours dans les conditions de travail actuelles en ayant charge de famille relève clairement de la gageure quel que soit le niveau de la motivation individuelle. La Direction Générale devrait y songer a fortiori lorsqu'entre 50 et 70 % des préparants sont des préparantes !

Une telle sélectivité finit par subrepticement transformer la préparation en préselection.

Dans le même esprit, **F.O.-DGFiP** revendique que les conditions de mesure de l'assiduité, les conditions de redoublement ou les choix d'option soient assouplies. Préparer un concours c'est aussi enrichir sa culture professionnelle. A l'heure où la Direction Générale s'interroge encore sur la manière de « fabriquer » de la culture DGFiP voilà pour **F.O.-DGFiP** des pistes à ne pas négliger.

F.O.-DGFiP ne croit pas non plus au théorème du psychanalyste qui veut que la cure soit plus efficace si l'on paye et a réitéré sa revendication de la gratuité totale des préparations. A cet égard la réinternalisation de la préparation au concours d'Inspecteur Principal jusqu'à présent assurée par l'IGPDE va permettre d'économiser les 30 euros de frais d'inscription.

Formation initiale : on efface tout et on recommence

La formation initiale est le sujet qui aura occupé l'essentiel des discussions avec l'administration au point d'éclipser le plus souvent les autres secteurs de la formation professionnelle. De longs et fastidieux échanges avaient permis d'aboutir en 2012 à une architecture des formations initiales fusionnées en trois temps Carrière/dominante/premier métier respectivement de 12 mois pour les Inspecteurs, 7 mois pour les contrôleurs et six semaines pour les agents administratifs. Bien que largement perfectible et résultat d'une addition de soustractions, cet équilibre permettait de concilier les connaissances nécessaires au déroulement d'une carrière et l'acquisition des compétences techniques attendues sur le premier métier dans une logique d'entonnoir qui épargnait au stagiaire l'enfermement dans l'employabilité immédiate.

F.O.-DGFiP rappelle que la mise en œuvre de ces formations initiales rénovées n'aurait pas été possible sans l'investissement extrêmement fort des équipes de l'ENFIP dans des conditions loin d'être optimales et enserrées dans un calendrier particulièrement contraint.

La durée de scolarité était par ailleurs émaillée de stages pratiques qui, pour n'être pas véritablement de l'alternance à proprement parler, permettait de découvrir la diversité des structures et des missions puis de confronter les enseignements théoriques à la pratique et à la vie des services. Ces scolarités ont été à plusieurs reprises modifiées pour tenir très partiellement compte des observations des organisations syndicales, des enseignants et des représentants des stagiaires qui d'année en année, de conseil de promotion en groupes de travail, ont dressé le bilan des scolarités fusionnées que nous refusait l'administration.

Au-delà de la satisfaction globale des stagiaires mesurées par l'ENFiP, les formations initiales restent encore, 5 ans après, perçues comme excessivement théoriques, extrêmement denses et amputées de la pratique des applications informatiques. Jusqu'à une période récente, ce diagnostic semblait partagé. Les échanges se concentraient donc sur les voies et moyens de « professionnaliser » davantage, de réintroduire de la pratique et la maitrise des grandes applications informatiques sans lesquelles il n'est plus guère possible de travailler dans les services de la DGFiP.

F.O.-DGFiP a défendu ses positions, salué les évolutions qui nous semblaient aller dans le bon sens et dénoncé les atermoiements et carences persistantes. Le syndicat prétend notamment qu'un des objectifs que doit poursuivre une formation s'adressant à des adultes doit également intégrer la nécessaire conciliation vie professionnelle/vie privée, mieux prendre en compte la vie personnelle des stagiaires et qu'aménager les emplois du temps en évitant de les densifier contribue aussi à l'amélioration des conditions de travail tout en facilitant les apprentissages.

F.O.-DGFiP a toujours souligné la durée insuffisante, incohérente avec les autres catégories et qui plus est sacrifiée aux impératifs de gestion de la formation initiale des agents administratifs qui doit prioritairement être renforcée. Le doublement de cette durée doit permettre de mieux armer professionnellement ces collègues et faciliterait par ailleurs la recherche de solutions à leur indispensable accompagnement social aujourd'hui négligé.

De la même manière, **F.O.-DGFiP** a fortement défendu le principe d'une partie carrière, certes à repenser dans son contenu, mais que d'aucuns auraient volontiers sacrifié au nom de la défense de la technicité et s'apercoivent aujourd'hui qu'ils encourageaient ainsi une logique de métier qui tend à s'imposer.

Car c'est bien cette idée qui transpire des nouvelles orientations de l'administration. Après une phase présentée comme de « réflexion » la DGFiP entend désormais intégralement refonder les formations initiales en commençant dès 2018 par la formation initiale des inspecteurs. Les premières perspectives sont loin d'être neutres. D'abord raccourcie puis menacée, la partie carrière subsisterait sous la forme d'une formation socle dont le

contenu reste à batir et à discuter. La partie dominante disparaitrait au profit de formations en blocs métier de périmètre plus réduit et axés sur la première affectation. La partie premier métier disparaitrait en totalité alors que c'était celle qui permettait de véritablement personnaliser les parcours et alternait période de pratiques et retours pédagogiques en établissements. Le stage pratique serait ramassé dans la seconde partie de la scolarité et deviendrait probatoire alors même que **F.O.-DGFiP** condamne cette orientation et défend sa suppression pour toutes les catégories de personnel où elle subsiste encore, en particulier pour les contractuels handicapés de la catégorie B. Sauf à nous expliquer qu'aurait été constaté un taux structurel « d'erreur de casting » qui interrogerait lourdement notre appareil de formation, cette disposition scandaleuse ne se justifie absolument pas.

Instruit par l'expérience, **F.O.-DGFiP** n'a aucune raison de penser que cette période de stage dans la direction d'affectation ne se traduira pas comme aujourd'hui pour les stagiaires par une prise de fonction immédiate avec son cortège d'objectifs, de charge de travail et de productivité attendue sans le soutien d'un véritable tuteur de même grade bénéficiant des facilités indispensables à l'exercice cette fonction. Ce regroupement des stages en fin de scolarité dissimule mal un raccourcissement de fait de la formation initiale des inspecteurs.

Enfin, la Direction Générale envisage la mise en place d'un mouvement de première affectation distinct du mouvement général et basé sur le rang de classement au concours et non plus, comme aujourd'hui, sur l'ancienneté administrative.

L'argument de l'administration est la connaissance tardive de l'affectation dans le cycle actuel de gestion. **F.O.-DGFiP** partage l'idée que l'incapacité durable à former les stagiaires en l'absence d'information sur le métier qu'ils auront à exercer fait peser sur tout l'appareil de formation un risque mortel. Mais la croissance exponentielle des positions ALD invalide largement l'argument de la Direction Générale.

F.O.-DGFiP a donc revendiqué la disparition préalable de la position ALD sans laquelle ne subsiterait du nouveau dispositif imaginé que les inconvénients : première affectation sur les postes laissés vacants à l'issue du mouvement général, pénalisation des internes en terme de reclassement, choix de première affectation réalisé à l'aveugle en tout début de scolarité, en particulier pour les externes.

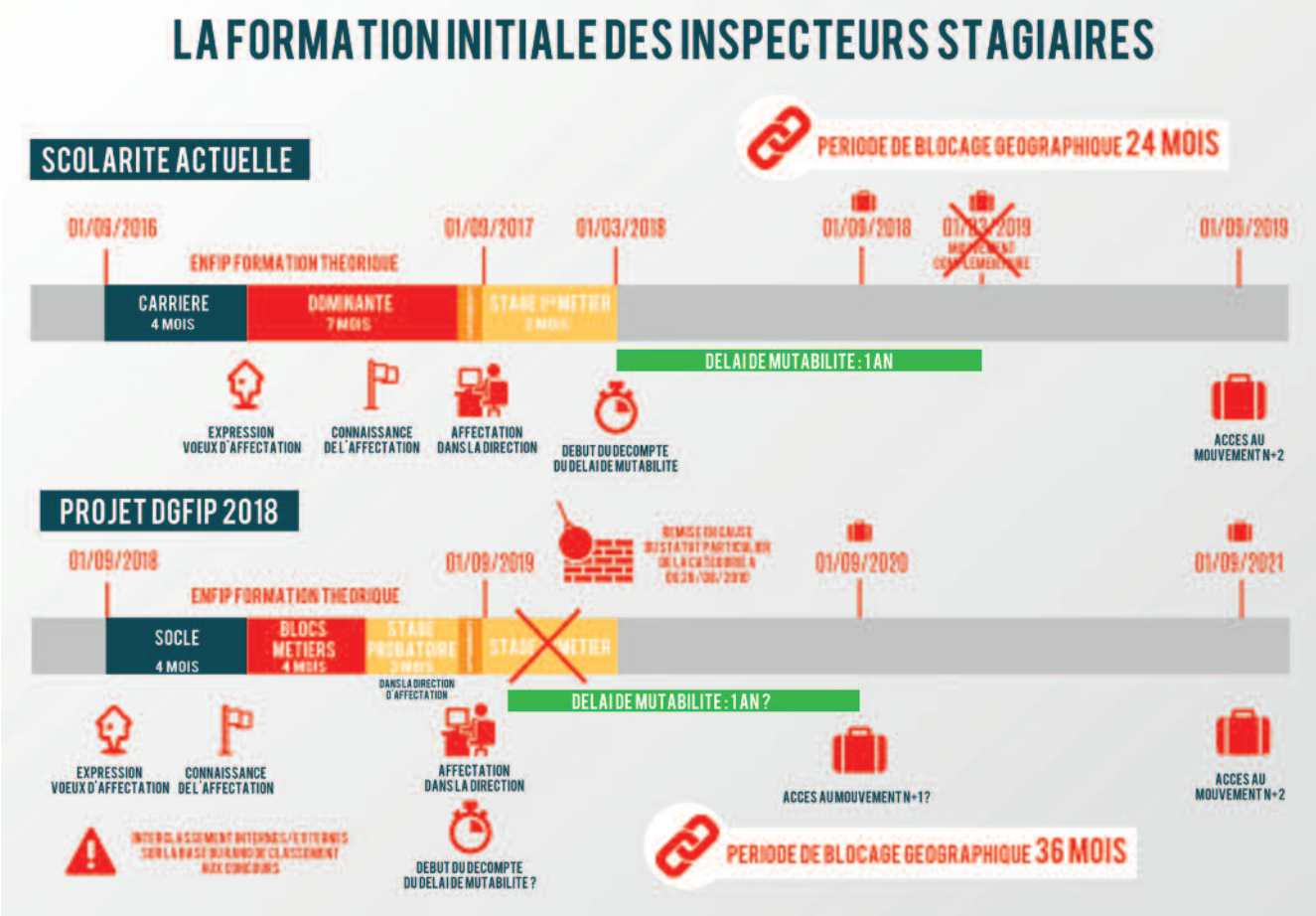

Pour **F.O.-DGFiP,** la disparition de la position ALD conduit nécessairement à repenser un mécanisme des affectations prioritaires plus juste qui pourrait dès lors s'organiser sur la base du fait générateur de la priorité comme le revendique le syndicat. Les revendications **F.O.-DGFiP** sur l'organisation de deux mouvements de mutations par an et le bénéfice du droit au retour pour tous les promus de C en B offrirait, à l'évidence, y compris sur ce sujet spécifique, des solutions alternatives.

Les discussions doivent encore se poursuivre sans que nous ne disposions à ce stade d' éléments plus précis. Toutefois la démarche de l'administration qui semble davantage se préoccuper de « la formation initiale de demain » que de celle d'aujourd'hui accompagne son revirement vers l'employabilité immédiate d'une fort inélégante conception du dialogue social consistant à engager les travaux de réécriture et à présenter la réforme aux personnels de l'ENFiP sans les y associer et sans véritables discussions avec les organisations syndicales.

Pour **F.O.-DGFiP** l'urgence est de répondre aux attentes concrètes des stagiaires et du réseau, pas de se lancer dans la construction d'une nouvelle cathédrale de la formation initiale. Il est par ailleurs totalement irréaliste d'envisager les formations initales sans davantage les articuler avec la formation continue qui devrait constituer la véritable priorité de la Direction Générale.

Formation continue : un nouveau plus bas historique

Depuis des années **F.O.-DGFiP** porte une appréciation extrêmement critique sur cette partie du bilan de la formation. Le millésime 2015 fait apparaitre une baisse du nombre de bénéficiaires de 30 %, que la Direction Générale explique par la fin de programmes importants de formation à destination de vastes publics. Si cet argument est en partie recevable pour expliquer les variations d'une année sur l'autre, il est inopérant sur une période longue, en quelque sorte corrigée des variations saisonnières.

Depuis 2010 le volume de jours/agents de formation continue a littéralement chuté de 41,07 % passant de 523 461 j/a en 2010 à 308 466 j/a en 2015. Le nombre de bénéficiaires a quant à lui fortement reculé de 24,19 % sur la même période passant de 258 071 à 195 643.

L'explication qui vient immédiatement à l'esprit est celle des suppressions d'emplois qui frappent si durement la DGFiP au titre de la sinistrement fameuse exemplarité. Or dans le même temps les effectifs payés n'ont reculé « que » de 10,46 %. Les causes sont donc à rechercher ailleurs.

Pour **F.O.-DGFiP** nous assistons à un étrange renoncement collectif que nourrit une approche absentéiste de la formation professionnelle. Celle-ci s'est progressivement installée dans les postes, les services et les directions qui se débattent quotidiennement dans les conséquences de l'insuffisance de moyens humains et matériels.

Les agents s'autocensurent, certains qu'ils sont de retrouver le lendemain le travail qu'ils n'auront pu terminer la veille. Les responsables d'unités sont trop systématiquement contraints d'opposer la nécessité de service pour tenter de préserver ce qu'il reste d'exercice des missions. Les formateurs ne disposents plus de la disponibilité nécessaire face à une charge de travail qu'on se refuse à aménager. Les restrictions budgétaires successives conduisent les directions à multiplier les tracasseries ou les mesures dilatoires sur les remboursements de frais ou les délais de route.

Pour **F.O.-DGFiP** ce renoncement est pour la DGFiP un poison lent mais dont les effets seront à terme fatals.

La dégradation d'un autre indicateur de la DGFiP dans des proportions comparables aurait immédiatement déclenché une avalanche d'instructions, de notes, d'audits et de plans d'actions. Le reflux d'une année sur l'autre de 14 % du volume de formation continue des professeurs des écoles a immédiatement déclenché un audit du Secrétariat Général de la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP). Rien de tel à la DGFiP ; loin de réclamer un audit du SGMAP dont les personnels se passent volontiers, le syndicat en appelle à une prise de conscience collective et à une remobilisation de l'ensemble des acteurs pour refaire de la formation continue une priorité.

Le bilan 2015 met très fortement en avant le développement de l'e-formation vantant l'enrichissement du catalogue, soulignant que 27 326 stagiaires ont pu être formés grâce à l'e-formation. Cours filmé, CLOM, tout y passe ! c'est tintin en numérique... tout en reconnaissant du bout des lèvres une baisse non chiffrée du nombre d'apprenants par rapport à 2014.

Naturellement les difficultés rencontrées pour disposer d'un espace dédié autre que son propre poste de travail, l'insatisfaction des stagiaires de formation initiale, le faible nombre d'apprenants qui suivent la formation dans son intégralité ne sont même pas mentionnées.

F.O.-DGFiP n'oublie pas qu'en juin 2015 le directeur de l'ENFiP estimait à plus de 4 millions et demi d'euros les économies liées à l'e-formation lors d'un groupe de travail, le Directeur Général les a chiffré à plus de 6,6 millions au niveau national devant les N°1 départementaux le 25 juin de la même année, en y incluant les « frais de déplacement et les économies de rémunération des enseignants ».

Pour **F.O.-DGFiP** l'e-formation, véritable mantra de l'administration, ne saurait constituer une solution satisfaisante et revient pour le syndicat à continuer à tirer pour faire croire qu'on a encore des munitions.

Le sursaut passe nécessairement par une réflexion autour du recensement des besoins de formation, de leur expression et de leur satisfaction. **F.O.-DGFiP** le dit depuis des années : le couplage de cet exercice avec l'entretien professionnel conduit trop souvent à évacuer le volet formation.

La capacité des services de formation à répondre aux besoins exprimés est très largement dépendante des moyens mis à leur disposition. **F.O.-DGFiP** réclame depuis longtemps en vain que cette problématique puisse être abordée en groupe de travail national. Il n'est plus possible de négliger l'état d'un réseau qui dispense 85 % du volume de formation. La situation des praticiens formateurs sous tous ses aspects, de l'aménagement de la charge de travail à l'indemnisation, doit être repensée, ce qui peut fournir l'occasion d'élargir la réflexion à la fonction de tuteur qui mérite mieux que la désignation d'office sans reconnaissance.

Le bilan annuel de la formation doit passer d'une approche exclusivement quantitative à une dimension plus qualitative en intégrant par exemple un indicateur retraçant le taux de couverture des besoins recensés.

L'exclusion de formation doit être redéfinie et son suivi renforcé pour permettre d'apporter des réponses individuelles adaptées. La DGFiP, administration d'expertise, ne peut se satisfaire d'une toise placée à une demie journée de formation sur 3 ans a fortiori lorsqu'une heure et demie d'e-formation est décomptée pour la demi-journée. Il n'est pas possible de se consoler avec un taux d'exclusion ainsi mesuré à moins de 2 % des effectifs (1,63 % en 2015).

Le portrait-robot de l'agent DGFiP exclu de formation reste celui d'une femme de catégorie C dans la tranche d'age 50-59 ans, ce qui au passage n'est pas encore l'âge de la retraite. Parmi les motifs d'exclusion, passons sur l'absence de besoin de formation ressentis dans une période où assurément rien ne change à la DGFiP, deux motifs confirment l'analyse de **F.O.-DGFiP :** une offre qui ne répond pas aux besoins et un manque de temps lié à la charge de travail ou au temps partiel. CQFD !

Il est impératif de mieux articuler formation continue et formation initiale quitte à fixer dans le cadre des parcours de formation un volume de jours de formation continue durant la période de stage pratique. Il est d'ailleurs envisageable de moduler le nombre de jours selon la catégorie permettant ainsi de se concentrer sur la catégorie C qui est celle qui, en dépit des progrès enregistrés (7,60 jours en 2015 contre 3,62 jours en 2014), a traditionellement le moins accès à la formation.

Le développement de synergies formation initiale/formation continue en cours au sein de l'ENFiP sur le modèle toulousain pourrait également y contribuer, pour peu que l'on s'assure du strict respect du volontariat des chargés d'enseignement. Cela pourra accessoirement conforter par ailleurs l'implantation de tous les établissements auquel **F.O.-DGFiP** est attaché depuis la création de l'ENFiP.

Ce n'est qu'avec une articulation renforcée que les formations initiales pourront être substantiellement dédensifiées au bénéfice de davantage de synthèse et de reformulation, d'exercices pratiques, de réintroduction des apprentissages informatiques sur bases école ou du renforcement des stages pratiques indispensables à une professionalisation accrue. De ce point de vue le parcours sur trois ans construit avec les bureaux métier en charge du contrôle fiscal à destination des vérificateurs (initiation, perfectionnement, expertise) constitue assurément une piste à suivre et à élargir sur l'ensemble des missions.

Le regroupement de ces indicateurs et quelques autres à déterminer dans une démarche qualité portée par la Direction Générale et déclinée localement au même niveau que les autres objectifs métier, la réaffirmation du rôle, de la place du réseau local de formation et le renforcement des moyens mis à sa disposition permettraient de rendre à nouveau visible ce qui ne l'est plus depuis longtemps et de remobiliser l'ensemble des acteurs autour d'une formation continue redevenue prioritaire.

Comme nous l'écrivions en juin, depuis Aristophane (V^e siècle av. J.C.) nous savons que « la formation des hommes ce n'est pas remplir un vase, c'est allumer un feu ». Reste à savoir si la DGFiP a encore des allumettes.

BILAN 2015 DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE A LA DGFiP

VENTILATION DES BENEFICIAIRES

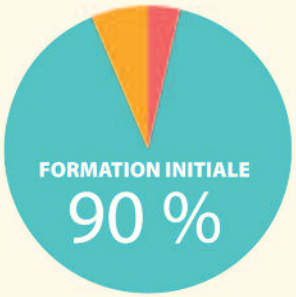

FORMATION CONTINUE
6 %

PREPARATION AUX CONCOURS
4 %

217 424 STAGIAIRES

C'est 59 990 stagiaires de moins qu'en 2010 soit un recul de 21,62% malgré la progression de la formation initiale et la quasi stabilité des préparations aux concours

DUREE MOYENNE DE LA FORMATION

(en nombre de jours)

A 4 JOURS

B 4,69 JOURS

C 7,60 JOURS

EVOLUTION DU NOMBRE DE BENEFICIAIRES

+32,54 % FORMATION INITIALE

-24,19 % FORMATION CONTINUE

+3,11 % PREPARATION AUX CONCOURS

NOMBRE DE JOURS/AGENTS

FORMATION INITIALE	751 885 ↑
FORMATION CONTINUE	308 466 ↓
PREPARATION AUX CONCOURS	37 502 ↓

TAUX D'ACCES A LA FORMATION

A	B	C
77,25 %	61,84 %	50,42 %

EVOLUTION DU NOMBRE DE CANDIDATS PAR TYPE DE CONCOURS

-3,17 % EXAM. PRO. ↓

-1,68 % INTERNES ↓

EXTERNES ↑ +17,46 %

E-FORMATION

27 326 STAGIAIRES

Soit 14 % des bénéficiaires de formation continue

COÛT DE LA FORMATION

DEPENSES DE FORMATION RAPPORTEES A LA MASSE SALARIALE

DGFiP	MINISTERE	FPE (hors EN)
7,35 %	7,8 %	6,7 %

DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)

11 123 heures ↓

879 Bénéficiaires ↑

33 % ♂ 67 % ♀

77 % C'est la part d'utilisation du DIF dans le cadre des préparations aux concours

Certifications des comptes des collectivités locales

Une expérimentation à observer de très près !

Dans un contexte accru de difficultés financières des collectivités territoriales, l'intérêt de disposer de comptes fiables constitue une étape préalable aux analyses de risques et aux prospectives financières. Cette étape fait l'objet d'une expérimentation : celle de la certification des comptes locaux. Compte tenu de ses impacts potentiels, cette nouvelle étape mérite d'être suivie de très près.

Après avoir été instituée pour l'État, la plupart des établissements publics, les organismes nationaux, les hôpitaux et les universités, la certification des comptes du secteur public s'élargit donc aux collectivités territoriales.

La certification concourt au respect de l'article 47-2 inscrit dans la Constitution, depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, qui stipule que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères » et donnent « une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière. »

Elle s'inscrit aussi dans la droite ligne de la directive 2011/85/UE du 8 novembre 2011 qui exige un audit indépendant de « tous les secteurs des administrations publiques ».

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – dite loi NOTRe - consacre tout son titre IV à la « transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales ».

L'article 110 de la loi a ouvert la possibilité aux collectivités territoriales et à leurs groupements de se porter candidates à une expérimentation permettant d'établir les conditions préalables et nécessaires à la mise en place de la certification des comptes du secteur public local, sous le pilotage de la Cour des comptes. Celle-ci devrait permettre de mesurer le niveau de fiabilité des états financiers et les difficultés rencontrées dans ce domaine.

Cette phase expérimentale devrait permettre de fixer :

- la nature des états financiers,

- les normes comptables applicables,

-le déploiement du contrôle interne,

- le système d'information.

Les travaux débuteront dès l'année 2017, le premier exercice de certification étant fixé à 2020. Un bilan de l'expérimentation est prévu en 2022 en vue d'une éventuelle suite législative.

Cette expérimentation est conduite sous l'égide de la Cour des comptes en liaison avec les chambres régionales des comptes. Sur 50 collectivités locales candidates à l'expérimentation, un panel de 25 collectivités, de toutes tailles, de toutes catégories (régions, départements, communes, établissements publics de coopération intercommunale), réparties sur l'ensemble du territoire (métropole et hors métropole) ont été retenues en vue de participer à cette expérimentation.

Les 25 collectivités et groupements de collectivités expérimentatrices

RÉGION ADMINISTRATIVE	
Auvergne-Rhône-Alpes	Conseil départemental du Rhône Conseil départemental de la Savoie
Bourgogne-Franche-Comté	Communauté d'agglomération du Grand Dole
Bretagne	Syndicat départemental des énergies du Morbihan
Centre-Val de Loire	Commune d'Orléans
Corse	Communauté de communes de Calvi - Balagne
Grand Est	Commune de Sarreguemines Communauté d'agglo. de Sarreguemines Confluences
Hauts-de-France	Conseil départemental de l'Aisne Commune de Péronne Communauté d'agglo. de Valenciennes Métropole
Ile-de-France	Ville de Paris Commune de Bondy Commune de Sceaux
Normandie	Conseil départemental de l'Eure
Nouvelle Aquitaine	Conseil départemental de la Dordogne
Occitanie	Métropole de Toulouse Commune de Montpellier Communauté d'agglomération de l'Albigeois Commune de Fournels
Pays de la Loire	Conseil régional des Pays de la Loire
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Commune de Cuers
Guadeloupe	Commune de Saint-Claude
La Réunion	Conseil régional de La Réunion Conseil départemental de La Réunion

C'est quoi la certification ?

La certification des comptes se définit comme l'opinion écrite et motivée que formule un organisme indépendant sous sa responsabilité sur la conformité des états financiers d'une entité, dans tous ses aspects significatifs, à un ensemble donné de règles comptables au premier rang desquelles figurent la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes.

CE QU'EST LA CERTIFICATION	CE QU'ELLE N'EST PAS
Un complément aux formes existantes de contrôle des comptes publics.	Un quitus que seul le juge des comptes peut accorder au comptable public.
Une attestation que les états financiers présentés par la collectivité ne comportent pas d'anomalie suffisamment significative pour pouvoir induire le lecteur en erreur sur la situation patrimoniale et financière.	Un contrôle du respect de l'autorisation budgétaire accordée par l'assemblée délibérante qui appartient au comptable public.
Une validation de la transparence et de la qualité des comptes sous l'angle du dispositif de contrôle interne comptable et financier de l'organisme qui en est l'objet.	Un jugement, car c'est au juge des comptes de s'assurer de la régularité des opérations des comptables publics.
	Un contrôle de légalité et budgétaire qui est de la prérogative du Préfet.

Les différentes étapes de l'expérimentation

Si la réunion nationale de lancement de l'expérimentation a eu lieu le 6 avril 2017 à la Cour des comptes, de fait, les travaux dans les collectivités concernées ont débuté en amont de celle-ci.

Pour le 15 février, toutes ont dû remettre une liste importante de documents et données. Ensuite, chaque collectivité a pu faire en sorte d'identifier des pistes d'amélioration avant le verdict de l'équipe d'évaluation, et notamment en ce qui concerne le patrimoine, les provisions, les engagements hors bilan ou le contrôle interne, c'est-à-dire les points de faiblesse les plus classiques.

Dès 2017 se déroule **une première étape** qui sera encadrée, comme le prévoit la loi, par des conventions que le Premier Président de la Cour des comptes aura signées avec chacun des candidats.

Cette première étape permettra de mesurer le degré de préparation des expérimentateurs à la certification. Elle permettra surtout de définir les étapes qui devront être franchies pour qu'une certification expérimentale puisse être réalisée effectivement avec les collectivités lors de la deuxième phase.

Les collectivités du panel s'engagent d'ores et déja à appliquer, quand elles en dépendent, l'instruction comptable M57 **applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs à compter du 1/1/2017.**

Concrètement, des équipes alliant magistrats de la Cour des comptes, magistrats et experts des chambres régionales des comptes (CRC), de la DGFiP et aussi des commissaires aux comptes feront annuellement des rapports sur le degré de préparation du candidat et formuleront, le cas échéant, des recommandations.

Pour la seconde étape qui verra la certification des candidats réellement testée , la loi ouvre la possibilité aux juridictions financières de participer ou pas aux travaux de certification. Mais il ne faut pas oublier que la loi confie de toute façon à la Cour des comptes un rôle de supervision sur l'ensemble du processus expérimental.

La loi prévoit deux bilans : l'un, intermédiaire, à l'automne 2018, puis un second, définitif, au terme des huit années d'expérimentation.

Ces bilans se traduiront par un rapport du Gouvernement au Parlement, et seront alimentés par les observations de la Cour des comptes sur l'expérimentation qu'elle aura conduite.

Les exemples étrangers de certification des comptes des collectivités locales

La certification annuelle des comptes est obligatoire en Italie (pour les provinces et communes), aux Pays-Bas et au Québec. Les comptes des collectivités néerlandaises sont ainsi audités et certifiés par des comptables

réviseurs d'entreprises. Ils sont ensuite adoptés par le conseil municipal ou provincial.

En Italie, la non-production d'états financiers certifiés auprès du ministère de l'intérieur et de la Cour des comptes peut entraîner le non-versement d'une partie des transferts de l'État. Ce sont trois commissaires aux comptes recrutés par la collectivité qui certifient les comptes.

Pour les collectivités allemandes, espagnoles ou britanniques, il n'existe pas de démarche de certification systématique et/ou annuelle. Il existe cependant des systèmes faisant intervenir périodiquement des experts-comptables, comme au Royaume-Uni, ou des audits externes qui procèdent par échantillons à partir des résultats de l'audit interne uniquement, comme dans certains Länder allemands.

Ces dispositifs tiennent davantage de mécanisme d'assurance ou de contrôle que de certification à proprement parler.

Pour **F.O.-DGFiP,** il est important de positionner le réseau comptable DGFiP comme prestataire de services sur cette démarche de certification.

Nous le disions déjà lors de la sortie du rapport de l'IGF de mai 2015 sur la qualité de service apportée aux comptables publics auprès des grandes collectivités. Cette préconisation figurait parmi les rares que nous pouvions accepter comme étant susceptibles de conforter notre réseau.

F.O.-DGFiP sera, par contre, très réservé sur la tentation que pourraient avoir les experts-comptables privés et commissaires aux comptes de s'arroger ce pan d'activité s'il devait venir à se généraliser à l'horizon 2023 ; le précédent de la privatisation de la certification hospitalière est là pour nous le rappeler (voir notre compte-rendu du GT du 23/5/2011).

Pour **F.O.-DGFiP,** de plus, l'hypothèse de confier la mission de certification des comptes des collectivités territoriales à des commissaires aux comptes privés aurait de façon certaine pour les collectivités un coût élevé, comme le montre l'application des tarifs actuels des grands cabinets d'audit aux montants financiers publics en cause.

Par ailleurs, elle se situerait dans un cadre particulier qui est celui des finances publiques, avec leurs spécificités. C'est pourquoi la Cour des comptes, lors des premières réflexions sur ce sujet en 2008, n'avait envisagé que l'hypothèse de confier la mission des certification des comptes locaux à des réseaux publics. Cette sage préconisation est-elle encore d'actualité 7 ans après ? Rien n'est moins sûr quand on regarde l'état du réseau comptable de la DGFiP et les moyens humains et budgétaires qui lui sont alloués !

Quant aux chambres régionales des comptes, auront-elles encore en 2023 les moyens de leurs ambitions ou plutôt du rôle que voudra bien leur faire jouer le législateur ?

Il est permis d'en douter puisqu'elles subissent, elles aussi, les affres de la réduction de la dépense publique et de la réforme territoriale. Il n'y a plus que 13 CRC soumises, de surcroît, à une réorientation de leurs attributions, voire même à des ajouts de missions comme le contrôle des cliniques privées ou des établissements sociaux et médico-sociaux par exemple, et tout cela sans moyens supplémentaires !

Sans vouloir préjuger de ce qui résultera de cette expérimentation, **F.O.-DGFiP** sera très vigilant sur les suites législatives et sur le maintien dans la sphère publique de ce dispositif.

F.O.-DGFiP attire enfin l'attention de l'administration sur l'interprétation que les chambres régionales des comptes pourraient faire d'éventuelles réserves sur les comptes certifiés par les commissaires aux comptes et les vraisemblables conséquences que cela aurait pour les comptables en terme de mise en jeu de leur responsabilité personnelle et pécuniaire.

Dans le même ordre d'idée, sera t-il encore possible pour une CRC de mettre en cause un comptable public alors même que ce dernier aura vu les comptes de l'organisme qu'il gère certifiés ?

Groupe de travail du 20 avril 2017

La DGFiP SARcboute

Présenté comme la panacée pour soulager des postes submergés par les conséquences des suppressions d'emplois à répétition, le Système d'Appui au Réseau est conçu pour progressivement siphonner l'activité des postes comptables et participer ainsi sournoisement à l'adaptation des structures et du réseau (ASR). Les premiers éléments de bilan ne font que renforcer le sentiment qu'il s'agit bien d'un Système d'Accélération des Restructurations.

Lors du groupe de travail national du 20 avril 2017 sur les Services d'Appui au Réseau (SAR), la DGFiP s'est arcboutée sur cette trouvaille censée résoudre la pénurie d'emplois dans le réseau des postes Secteur Public Local (SPL).

Ce groupe de travail présidé par Mme Biquard – chef du service des collectivités locales – fut l'occasion de confirmer une fois de plus que la Direction Générale passe allègrement de l'expérimentation à la généralisation dans tous les domaines, le SAR ne faisant pas exception à la règle.

Dans ses propos introductifs, la Présidente a rappelé le caractère informatif de cette réunion, preuve s'il en était que cette Direction Générale n'a que faire des critiques et propositions des organisations syndicales. Elle déroule son plan inéluctable de réduction du réseau des postes comptables sans états d'âme, par le biais d'outils tels que le SAR.

F.O.-DGFiP a tenu malgré tout à assister à ce GT pour porter ses revendications et se faire l'écho des remontées du terrain qui, toutes ou presque, convergent dans la même direction : certains postes sont dans de telles difficultés qu'ils n'ont pas d'autre choix que d'accepter le SAR. Il n'en demeure pas moins qu'un sentiment mitigé prédomine, les agents n'étant pas dupes de ce qui se cache derrière tout cela.

F.O.-DGFiP a mis en exergue dans ses propos liminaires l'hypocrisie de la démarche, puisque là où il y a des moyens humains, le travail se fait. Cette prétendue réussite de l'expérimentation n'est-elle pas plutôt l'aveu que le réseau SPL de proximité est désormais passé sous la ligne de flottaison ?

Dans ces mêmes propos, **F.O.-DGFiP** a aussi souligné que le réseau des postes comptables est sacrifié pour de mauvaises raisons. Il est en effet question de production dans ce qui a prévalu à la mise en place des SAR, mais, au vu

des chiffres transmis de l'activité de ces derniers, la réalité est beaucoup plus nuancée.

Enfin, la délégation **F.O.-DGFiP** a évoqué le SAR « hébergés » qui aurait plus sa place dans une problématique hospitalière au sein d'un GT dédié à cette mission avec d'autres thématiques telles que les Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) et la certification des hôpitaux par exemple. Et de rappeler que le SAR « hébergés » permet quand même de démontrer que la technicité induit l'adossement à un poste comptable, prouvant ainsi la limite de l'exercice auquel la DGFiP se livre depuis fin 2015.

En réponse aux liminaires, la Présidente joue la modestie et le « dormez tranquille », puisque ce n'est qu'un bilan d'étape dressé par la Mission Nationale d'Appui aux Organisations Innovantes (MNAOI) - structure composée d'un AFIP et de deux IP - implantée à Orléans.

Toujours selon la Direction Générale, les SAR « semblent répondre à un vrai besoin opérationnel ».

Le cheval de Troie de la disparition des postes SPL

Pour **F.O.-DGFiP,** même s'ils rendent des services appréciés à des collègues « enfoncés » (fiabilisation des comptes de tiers, exploitation des CCA à fortes anomalies, affectation du résultat), les SAR ne doivent pas faire oublier qu'ils sont le cheval de Troie de la disparition des postes SPL ruraux et constituent une mauvaise réponse à un vrai problème lié à la réduction des effectifs. On est clairement en face d'une quasi organisation de la carence des effectifs pour mieux inciter à regrouper et industrialiser les missions.

F.O.-DGFiP a rappelé que la prise en charge des titres et leur recouvrement, le visa et le paiement des mandats sont des tâches qu'il convient de garder dans le poste avec un volume d'emplois suffisant. Dans le cas contraire, le poste ne sera plus qu'une « coquille vide » destinée à être absorbée ou supprimée tôt ou tard. En cela, le SAR est plutôt un Système d'Accélération des Restructurations.

Pour la Direction Générale, la question à se poser serait la suivante : « Est-il possible d'exercer le métier de comptable d'une façon un peu différente ? » Et de rajouter qu'elle fait le choix du pragmatisme...

Si la Direction Générale veut nous prouver en réponse que les services facturiers (SFACT) en secteur local, combinés à des SAR, seraient la panacée, qu'elle ne compte pas sur nous !

F.O.-DGFiP ne nie pas les progrès informatiques mais ils doivent être en appui d'un comptable local doté de toutes les attributions que lui confère le GBCP du 7/11/2012 et d'un niveau d'emplois suffisant. Déporter les activités « cœur de métier » du comptable de façon pérenne vers une structure en direction ou dans un autre poste comptable n'a aucun sens, si ce n'est celui de prouver à terme l'inutilité de maintenir le maillage territorial des comptables locaux.

Des chiffres bien peu représentatifs

Comme pour les caisses sans numéraire et autres fadaises du même genre (Centres de services ressources humaines ou budgétaires par exemple), une expérimentation microscopique chiffrée à 67 ETP pour toute la France est déjà parée, selon la DGFiP, des plus beaux atours et prête à conquérir le réseau.

Les activités transférées aux SAR

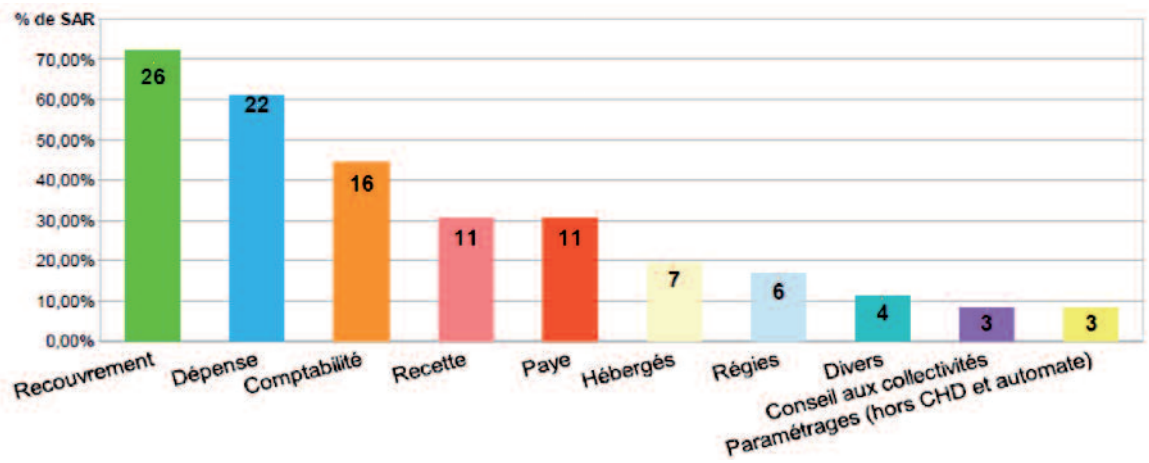

Sur la faiblesse et la non-représentativité des chiffres de production recensés par la MNAOI, la Direction Générale dit jouer la transparence puisqu'« on n'aurait peut-être pas dû vous mettre ces chiffres » et dit qu'il « faut savoir être modeste ».

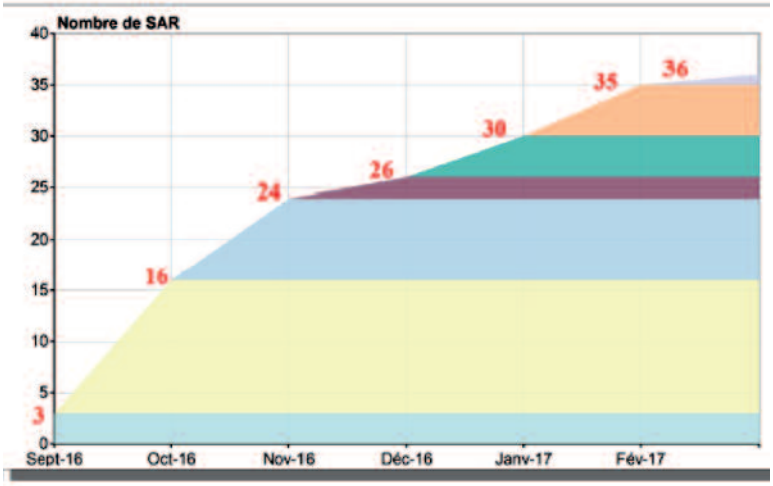

Pour **F.O.-DGFiP,** la Direction Générale n'aurait tout simplement pas dû oser présenter un bilan avec des remontées aussi faméliques et non représentatives. il est ainsi précisé d'emblée que « ce reporting synthétise donc, par activité, la production des SAR et non leur productivité » et que « s'agissant des thématiques les plus emblématiques, la MNAOI a choisi de présenter, pour chacune d'elle, les 3 SAR ayant obtenu les meilleurs résultats ». De l'art d'embellir les choses pour les rendre plus présentables !

Ce bilan ne concerne que le 4e trimestre 2016, sachant que « tous les SAR n'étaient pas opérationnels au 1/10/2016 », il « retrace l'activité des SAR sur leur(s) premier(s) mois, voire semaine(s) de fonctionnement »

Quelques chiffres communiqués par la MNAOI :

- ✓ les ¾ des SAR ont débuté leur activité entre septembre et octobre 2016,
- ✓ il y a 36 SAR (21 en Direction et 15 en poste comptable) sur 29 départements expérimentateurs,
- ✓ sur ces 36 SAR, 30 avaient débuté leur activité au 31/12/2016, 6 ont démarré en début 2017 : 5 en janvier et le SAR « Hébergés » en février,
- ✓ au 31/12/16, « l'expérimentation back office dans le SPL a mobilisé 67 ETP »,
- ✓ les SAR sont constitués à 63 % d'agents n'appartenant pas à l'EDR,
- ✓ sur l'ensemble des effectifs des SAR, 51 % sont des agents de catégorie B et 36 % des agents de catégorie A, les agents de catégorie C sont donc sous-représentés.

Les SAR – situation en février 2017

Par contre, **F.O.-DGFiP** n'a pu avoir aucune réponse à sa question sur la répartition par type de poste (C1, C2, C3 ou C4) des 218 postes comptables ayant sollicité les SAR. La MNAOI n'y avait pas pensé, mais se fend d'un « ce n'est pas forcément pour les petits postes », c'était pourtant le but !

Des EDR de luxe ?

Pour la Direction Générale, l'articulation entre l'EDR et les SAR est une vraie question qu'elle se contente pour l'instant de renvoyer aux N°1 locaux expérimentateurs : « on laisse le terrain gérer les moyens ».

Selon la Direction Générale, il ne faut pas faire du SAR un « EDR de luxe, ce n'est pas la philosophie de l'affaire ». Le SAR ne ferait donc pas disparaitre l'EDR si l'on comprend bien la DGFiP, mais alors comment le dotera t-on en emplois ? Pour **F.O.-DGFiP,** il y a fort à parier que ce sera en prélevant sur les postes, faisant ainsi pencher certains sous la « taille critique » menaçant leur propre existence.

L'effectif des SAR

	CATÉGORIE	NOMBRE	TAUX
EDR	A EDR	1	4,40 %
	B EDR	18,61	81,95 %
	C EDR	3,1	13,65 %
Hors EDR	A hors EDR	23,59	53,63 %
	B hors EDR	15,88	35,43 %
	C hors EDR	5,35	11,94 %
Total par catégorie	A	24,59	36,41 %
	B	34,49	51,08 %
	C	8,45	12,51 %
Total des effectifs		67,53	

Pour **F.O.-DGFiP,** si 37 % de l'EDR est focalisée exclusivement sur ces SAR, c'est autant de moins pour continuer à aider les postes. Ce commencement d'aspiration de l'EDR par les SAR préfigure une pérennisation que la Présidente avouera à demi-mot : « je ne vous dis pas qu'on ne réfléchit pas à une forme de pérennisation, mais les contours ne sont pas arrêtés »... ce qui n'empêche pourtant pas certains n°1 locaux zélés de continuer à dire que leurs SAR seront pérennisés !

Pour **F.O.-DGFiP,** comment peut-on continuer à faire confiance à notre Direction obnubilée par sa recherche du moindre coût et de l'industrialisation, même si elle s'en défend en séance en clamant que le SAR n'est pas lié à la baisse des moyens ? L'offensive étant tellement tous azimuts et sur toutes les missions que la parole de cette Direction Générale n'a plus beaucoup de crédit !

Les SAR : menace sur la cartographie des implantations

Il n'aura cependant pas fallu attendre longtemps pour que le masque se fendille et que le vrai visage des SAR apparaisse aux détours de deux phrases prononcées par la chef de service : « Cette façon de fonctionner (les SAR) semble de nature à assouplir les règles d'exercice des missions » et « raisonner autrement en cartographie des implantations : oui ».

Nous prenant pour des innocents, la chef de service indique que les SAR seraient nés « de bonnes idées trouvées ça et là ». Ainsi donc, leur création proviendrait seulement du recueil de « recettes » locales mises bout à bout !

Cela fait plusieurs dizaines d'années que des structures ou cellules existaient dans les ex-Trésoreries générales de l'ex-DGCP pour aider les comptables demandeurs sur des thématiques ponctuelles et ciblées parallèlement au travail de masse accompli par les équipes de renfort dans les postes. Et pour autant, aucun SAR n'avait germé dans les cerveaux de nos décideurs de l'époque !

Pour **F.O.-DGFiP,** c'est donc bien l'occasion qui fait le larron, ou plutôt la conjonction des planètes, rendue possible par la dématérialisation et l'obsession de la réduction des coûts budgétaires et humains. Qui plus est, vouloir passer d'une expérimentation nationale culminant à 67 ETP à une généralisation relève de l'inconscience et semble bien péremptoire. Mais la mode à la DGFiP n'est-elle pas à ce type de raisonnement ? Il suffit de se rappeler qu'à partir d'un Centre de Services Ressources Humaines (CSRH) expérimental de 6 agents à Tours, on en déduit le fonctionnement et la généralisation des futurs CSRH calibrés à 50 ETP !

Vite revenir à la réalité

Pour **F.O.-DGFiP,** il faut vite revenir à la réalité et regarder d'où viennent les SAR : ils sont dans la continuité pleine et entière de la démarche stratégique et s'inspirent assez fidèlement du rapport de l'Inspection Générale des Finances de mai 2015 sur le rôle des comptables publics auprès des collectivités territoriales les plus importantes.

Cachez ce Centre de Services Communs

Pour **F.O.-DGFiP,** les SAR se cachent sous le faux nez de soutien au réseau mais restent fidèles à leur appellation première fin 2015 de « centres de services communs back-office SPL » vite rectifiée par l'administration courant 2016 en « Services d'Appui au Réseau » beaucoup plus sexy ! Des mots différents mais une finalité commune : siphonner le poste comptable, le rendre exsangue et ainsi mieux pouvoir justifier sa suppression avec la bénédiction de l'IGF. Sur ce plan là, le service Pilotage Budget (SPIB) a bien retenu la leçon avec seulement une petite centaine de postes C4 survivant encore tant bien que mal, atteints par le virus de la « taille critique » que leur a inoculé le Directeur Général !

Sur les juridictions financières, et en réponse à **F.O.-DGFiP,** la Direction Générale précise qu'elle a écrit officiellement au Procureur près la Cour des Comptes et que cette dernière a considéré que les précautions prises étaient valables et ne mettaient pas en danger l'activité des comptables. **F.O.-DGFiP** reste cependant très circonspect sur cette conclusion ; en effet, derrière des SAR dits « de soutien » avancent souvent tapis dans l'ombre des SAR dits de « sous-traitance » qui sont, eux, de véritables précurseurs de l'industrialisation des tâches au détriment du poste comptable.

Des contrôles internes bien flous

Sur les contrôles internes et la répartition des tâches entre délégant (le poste) et délégataire (le SAR), la délégation de l'organisation de l'activité au SAR entraine des risques de dessaisissement de pans entiers d'opérations à même d'engager la responsabilité du comptable local devant les juridictions financières. Les agents du SAR sont en outre placés sous l'autorité hiérarchique du responsable du SAR.

Sur les contrôles de supervision, rien ne serait acté selon l'administration. Il serait plus pertinent en effet, pour la DGFiP, que le SAR réalise les contrôles de supervision avec droit de regard du délégant.

F.O.-DGFiP en déduit que tout est encore fluctuant et ce n'est pas la seule référence à l'article 16 du décret du 7/11/2012 qui saurait nous rassurer.

La délégation **F.O.-DGFiP** a aussi retenu que l'un des objectifs, et pas le moindre, des SAR est « d'explorer de nouveaux champs d'intervention, plus proches du cœur de l'activité comptable ». C'est ni plus ni moins la prise en charge des titres, leur recouvrement et le visa de la dépense. On ne vous fait pas de dessin sur ce qui arrive ensuite au poste comptable...

Les autres points ayant fait l'objet de débat entre les organisations syndicales et la Direction Générale :

- ✓ l'encaissement des chèques au sein d'un SAR : la DGFiP fonde plus d'espoir sur le développement du PES ASAP,
- ✓ les plans CHD : le SAR prépare mais le chef de poste dispose,
- ✓ sur les difficultés du poste « cible » SAR « Hébergés » à l'exploitation du flux 53 de la BDF, le remède serait, selon la DGFiP, la DFTisation (fait d'ouvrir des comptes de dépôt de fonds par établissement).

Pour conclure, **F.O.-DGFiP** s'est trouvé face à une administration droite dans ses bottes, malgré la fragilité et le peu de recul de l'expérimentation SAR.

On continue donc et on pérennise ! Pour **F.O.-DGFiP,** c'est un contresens total puisque l'on se dit toujours en expérimentation.

Le prochain (et dernier ?) bilan aura lieu en 2018. Bilan ou pas, pour **F.O.-DGFiP, ces SAR sont plus que jamais des Systèmes d'Accélération des Restructurations que l'on doit combattre.**

Fort de toutes ces observations sur ce mini-bilan des SAR, **F.O.-DGFiP** réitère son opposition à ce siphonnage des postes, sous couvert d'aide à ces derniers que notre Direction Générale a contribué à rendre ingérables en les asphyxiant.

Pour **F.O.-DGFiP**, maintenir un réseau de proximité doté d'effectifs suffisants est le meilleur moyen de sauvegarder la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics, pilier et clé de voute de toute notre organisation.

Vous désirez recevoir *le Syndicaliste* F.O.-DGFiP à domicile

Renvoyez le coupon ci-joint à l'adresse ci-dessous
ou adressez un mél à contact@fo-dgfip.fr

Nom et prénom : .....

Adresse actuelle : .....

.....

Souhaite recevoir ***Le Syndicaliste*** **F.O.-DGFiP** à l'adresse suivante : .....

.....

Le Syndicaliste F.O.-DGFiP - 45-47, rue des Petites Écuries - 75010 PARIS

Section du Gard

Section de l'Ain

Section du Bas-Rhin

Section du Calvados

Section du Maine-et-Loir

Section de l'Aisne

Section de la Moselle

Section de la Seine-Maritime

Section du Cher

Section des Côtes-d'Armor

Section du Rhône

Section de la Vienne

Section du Val-de-Marne

Section de l'Oise

Section des Pyrénées-Atlantiques

Section de la Charente

Le Carnet

Carnet Rose

Nous avons la joie de vous annoncer la naissance :

- de Lianor, fille de Michael MILLOT, secrétaire départemental adjoint de la section du Pas-de-Calais (62) ;
- de Gabriel, petit-fils de Marie-Laure SOLANO, secrétaire départementale de la section des Bouches-du-Rhône (13).

Nos félicitations aux heureux parents et grands-parents

Nécrologie

C'est avec tristesse que nous avons appris la disparition :

- du père de Martine CUM, assistante au siège du Syndicat à Paris (75) ;
- de Pierre MIALON, ancien secrétaire général adjoint du SNST-FO (75) ;
- de Jacqueline TROCCAZ, adhérente de la section de la Savoie (73) ;
- de Corinne FETTET, adhérente de la section du Val de Marne (94) ;
- de la mère de Françoise LEMAULF, assistante à la Fédération des Finances F.O. (75)
- de Madeleine BRONDEL (73).

A tous les parents et amis des disparus, nous adressons nos plus vives condoléances.

A louer - A vendre

À LOUER

- **HÉRAULT -** Grau-d'Agde (34) - proche du Cap-d'Adge, T2, 4 personnes - 50 m² au 2e étage d'une résidence située dans un quartier calme à 200 m de la plage de sable fin et des commerces. Séjour avec convertible, TV, cuisine équipée, SE et wc séparés, mezzanine 20 m² (lit en 160). À partir de 250 € la semaine selon période. ***Contacter Christine ROGER au 06 87 56 49 36.***
- **BRETAGNE -** dans les Côtes-d'Armor, à Plufur, 22310 Plestin-lès-Grèves : deux locations meublées confortables au calme à 6 km de la mer, tout confort, comprenant chacune cuisine, séjour avec cheminée, salle de bains, wc séparé, 3 chambres (5 lits), chauffage électrique. Prix compétitif, location possible toute l'année et le week-end. ***Contacter Yvonne PARIS - Roz-Ar-Baron - 22310 PLUFUR au 02 96 35 10 32 (heures repas et le soir).***
- **INDRE (36) -** Chaleureux gîte situé dans le Berry à 30 mn du zoo de Beauval pouvant accueillir jusqu'à 10 personnes (animaux admis). Coin cuisine-salon-salle à manger, cheminée, 5 chambres, salle de jeux. Location week-end ou semaine de 280 à 399 euros, tarif variable en fonction du nombre de personne. ***Contacter Yvette BISSON au 06 81 96 96 00 – yvette.bisson@hotmail.fr***

À VENDRE

- **LANVELLEC (22) -** Ferme = deux longères et 11 Ha de terres, libre à la vente, étudie toutes propositions, très bien situé. ***Contacter Yvonne PARIS – Roz-Ar-Baron – 22310 PLUFUR au 02 96 35 10 32 (heures repas et le soir).***

Vous pouvez adresser vos annonces de location directement au siège du Syndicat.

L'insertion dans le Syndicaliste est gratuite à condition de donner son numéro de carte d'adhérent de l'année en cours.

CRÉDIT D'IMPÔT 66%
LIBRES ET INDÉPENDANTS
J'AI CHOISI
FO DGFiP
Adhérer au syndicat, c'est se donner les moyens de se défendre individuellement dans un cadre collectif
renouveler son adhesion au syndicat pour l'annee 2016, c'est recevoir :
les informations syndicales locales
le trimestriel « le syndicaliste F.O.-DGFiP »
le special fiscal F.O.-DGFiP le particulier
les parutions fédérales finances et fonction publique
acceder aux informations de l'espace adherents du site national
ADHÉRER, c'est s'informer
ADHÉRER, c'est participer
ADHÉRER, c'est déjà AGIR
PRENEZ CONTACT AVEC VOTRE SECTION DÉPARTEMENTALE

Vous souhaitez **épargner pour votre retraite ?** **Préfon** est là pour vous.

Préfon-Retraite,
1er régime de retraite facultatif en France
pour les agents du service public

Recommandée par

FO DGFIP SYNDICAT NATIONAL DES FINANCES PUBLIQUES

3025 Service & appel gratuits

Une offre proposée par Préfon-Distribution

www.prefon-retraite.fr

Préfon
La retraite et la prévoyance de la fonction publique

Préfon est la Caisse nationale de prévoyance de la fonction publique, association loi 1901 - Préfon-Distribution est la SAS de courtage au capital social de 200 000 € entièrement libéré. 794 053 629 R.C.S. Paris immatriculée à l'ORIAS sous le n° 13008416 et ayant son siège social au 12 bis rue de Courcelles, 75008 Paris.